



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est maintenant universellement accepté que la question de Palestine, et notamment les droits et les aspirations du peuple palestinien qui ne sont pas satisfaits, est au cœur de la crise dans laquelle se trouve plongée toute la région du Moyen-Orient. Cependant, bien que la volonté de la communauté internationale ait été clairement exprimée dans des résolutions successives de l'Assemblée générale dans lesquelles on a reconnu et réaffirmé les droits inaliénables du peuple de Palestine à l'autodétermination et à la souveraineté nationale, aucun progrès n'a été enregistré sur la voie de l'instauration de ces libertés fondamentales. Au contraire, Israël a recherché, en recourant aux moyens les plus perfides et les plus brutaux qui étaient à sa disposition, à écraser et à annihiler l'esprit même du nationalisme palestinien.

2. Dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza, les terres arabes ont été systématiquement expropriées par les manipulations les plus détournées du processus juridique et libérées par les autorités israéliennes afin d'établir des colonies de peuplement supplémentaires. Malgré leur caractère innocent, ces établissements sont conformes à la meilleure tradition coloniale et fournissent une couverture civile aux intentions expansionnistes d'Israël. Mais ces intentions sont mises en évidence par une impunité absolue avec laquelle des groupes de colons organisés en milice et officiellement financés ont pu mener leurs attaques barbares contre les villages palestiniens.

3. C'est cette indulgence officielle et non l'aberration mentale, comme on le prétend, qui a encouragé le colon Alan Goodman à perpétrer les atrocités monstrueuses dont on a été témoin, en avril dernier, dans la mosquée d'Al Aqsa, à Jérusalem. Avec tout le monde musulman, la Gambie a vigoureusement condamné cet acte barbare et sacrilège commis contre un des lieux les plus sacrés de l'Islam.

4. Les intentions israéliennes à l'égard des territoires occupés ont été illustrées avec la plus grande éloquence en mars dernier par le transfert à un administrateur civil de territoires jusqu'alors administrés par

un gouverneur militaire. Cette démarche a été identifiée et condamnée comme il se doit en tant qu'annexionnisme rampant par les dirigeants de la communauté palestinienne qui ont refusé d'accepter cette évolution sinistre. La réponse des autorités israéliennes, comme on s'y attendait, a été draconienne. Des municipalités entières ont été sommairement dissoutes du fait de leurs sympathies avec l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], tandis que la vague de protestations suscitées par ces événements était écrasée sans pitié.

5. Etant donné le penchant d'Israël pour l'agression armée, il était en un sens inévitable qu'il cherche à résoudre le problème du nationalisme palestinien à ce qu'il considérait comme étant sa source : les colonies de peuplement palestiniennes au Liban. Le 6 juin 1982, suscitant la colère et la surprise de la communauté internationale, Israël a lancé son invasion éclair au Liban, violant ainsi ouvertement les dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Bien que cette invasion ait été universellement condamnée, Israël, avec son mépris caractéristique de l'opinion publique internationale, a ignoré les résolutions successives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant son retrait derrière les frontières internationalement reconnues du Liban. Comme on le sait, l'attaque sanglante d'Israël, qui a rasé des villes entières, tuant des dizaines de milliers de civils innocents, a abouti au siège de Beyrouth qui a duré 10 semaines et au cours duquel la population civile a subi un véritable holocauste.

6. Malgré une supériorité technique et numérique écrasante de ses forces d'invasion, Israël n'est pas parvenu à briser la résistance héroïque du peuple palestinien qui, avec courage, détermination et héroïsme, s'est opposé à la puissance de l'armée israélienne. Ma délégation tient à ce stade à réitérer la solidarité complète du Gouvernement et du peuple de la Gambie avec la lutte courageuse du peuple palestinien sous la conduite héroïque de son seul représentant authentique, l'OLP.

7. Encore choquée par l'horreur sans nom de ce siège meurtrier, la communauté internationale a appris avec colère et surprise les massacres diaboliques de Sabra et de Chatila de la mi-septembre, au cours desquels plus de 1 000 civils palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ont été abattus de sang-froid. Ma délégation estime que le Gouvernement israélien — en dépit de ses protestations d'innocence — doit, en tant que puissance d'occupation à l'époque, assumer une grande part de la responsabilité de ces actes monstrueux. En même temps, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement condamne sans équivoque ces atrocités de génocide.

8. Depuis plus de trois décennies, le peuple de Palestine s'est vu dénier les droits que l'Organisation des

Nations Unies considère comme fondamentaux et inaliénables, le plus essentiel étant le droit à l'autodétermination. Les tristes événements des récents mois ont dramatiquement mis en lumière l'immense tragédie provoquée par la persistance d'un tel déni. En même temps, les tenants et les aboutissants de cette situation inacceptable ont été largement illustrés.

9. Au stade actuel, ma délégation tient à réaffirmer les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. Nous sommes fermement convaincus que c'est l'octroi de ces droits fondamentaux qui constitue la condition préalable essentielle d'un règlement juste et durable des problèmes plus vastes qui se posent dans la région.

10. Ma délégation est convaincue que la Conférence internationale sur la Palestine, qui doit se réunir en 1983, apportera une contribution importante à la prompt réalisation de cet objectif historique.

11. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Je commencerai mon intervention en exprimant mes vifs remerciements aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui ont déployé des efforts soutenus pour préparer des recommandations positives qui, dans l'ensemble, offrent une solution juste et durable de la question de Palestine. Le rapport du Comité [A/37/35] réitère et réaffirme les recommandations du Comité qui ont déjà été appuyées par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/20, en date du 24 novembre 1976.

12. On sait que ces recommandations confirment le principe de l'autodétermination du peuple palestinien et de son droit de créer un Etat indépendant et souverain sur la terre nationale. La majorité écrasante des Etats Membres de la famille des Nations Unies appuient le droit des Palestiniens à créer leur propre Etat et à défendre l'existence de 4 millions de Palestiniens.

13. La question de Palestine constitue le plus grand défi jamais lancé aux Nations Unies et à la Charte. Aujourd'hui, Israël persécute le peuple palestinien en procédant à des arrestations injustes et massives. Il y a peu de temps, ses services de sécurité dans les territoires palestiniens occupés ont cherché à assassiner de nombreux maires élus et ont, sans aucun droit, chassé des citoyens de leurs foyers. Israël a créé des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, et ce d'une manière illégale. Il a exproprié des biens personnels dans les territoires arabes annexés, en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

14. Les attaques lancées contre les camps des réfugiés palestiniens et la persécution des habitants de ces camps sont devenues pratique courante. Israël a couronné ses actes agressifs en creusant un tunnel sous la Sainte mosquée Al Aqsa. Il n'est pas douteux que de telles mesures mettent en péril les monuments islamiques qui ont un caractère historique distinct.

15. Israël a changé le caractère spirituel, religieux et même démographique de Jérusalem. Les pays membres de la Communauté européenne ont affirmé qu'Israël n'avait aucunement le droit de modifier le statut de Jérusalem. Sa Sainteté le Pape, à son tour, a mis l'accent sur cette partie du patrimoine spirituel

international que représente Jérusalem et a demandé qu'il soit préservé et placé à l'abri de toute atteinte.

16. La Communauté internationale a la responsabilité de sauvegarder le patrimoine spirituel de Jérusalem; elle doit le sauver de la judaïsation continue appliquée par Israël.

17. Il est clair aujourd'hui que la politique d'Israël sur la Rive occidentale, depuis 1967, tend à l'annexer entièrement pour en faire une partie intégrante d'Israël. Tous les rapports en provenance des territoires palestiniens occupés indiquent qu'Israël s'est effectivement approprié entre 55 et 60 p. 100 des terres de la Rive occidentale, ses ressources en eau, s'arrogeant ainsi tous les pouvoirs. Il a violé l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui interdit "les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat¹⁷".

18. Israël a occupé le Liban en violation flagrante du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale. Cette occupation a rendu plus grave encore le problème des réfugiés, notamment au Liban. Il est évident que ce problème chronique a un caractère politique organiquement lié à la question de Palestine.

19. Il est nécessaire de répondre aux besoins immédiats et vitaux des réfugiés palestiniens dont il faut également alléger les souffrances quotidiennes. Cette nécessité exige que les Etats intéressés viennent en aide à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin que cette institution puisse garantir ses services aux réfugiés et surmonter les difficultés financières et le déficit budgétaire dont elle souffre depuis de longues années. Etant donné qu'aucune coercition internationale n'est imposée à Israël, ce pays demeure résolu à rester au Liban et à consacrer son occupation pour qu'elle devienne un fait accompli.

20. Israël ne trompe que lui-même lorsqu'il persiste à nier les droits du peuple palestinien à sa terre et à sa patrie en ayant recours à la persécution de ce peuple héroïque. Son but déclaré est la négation des droits du peuple palestinien et de la réalité de sa cause, qui représente pourtant le fond du conflit du Moyen-Orient. La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Elle demeurera sans solution tant que ne seront pas pris en considération les droits inaliénables du peuple palestinien, tels que celui du retour dans ses foyers, son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

21. Bien que l'Assemblée générale ait adopté les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Israël continue de les ignorer totalement. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se doivent de continuer à adopter des résolutions positives en vue de rectifier les torts faits dans le passé au peuple palestinien. L'Assemblée et le Conseil doivent aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits nationaux légitimes et inaliénables.

22. Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale constituent un pas important vers la réparation de l'injustice infligée par l'Assemblée elle-même au peuple de Palestine après la seconde guerre mondiale,

dans des circonstances extrêmement complexes. Israël doit son existence à une résolution de l'Assemblée générale qui a été l'objet de longues controverses. Aujourd'hui, Israël continue de défier les résolutions de l'Organisation afin d'affaiblir son prestige et son influence. Israël a progressivement vidé de son contenu la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en refusant de se retirer des territoires palestiniens et arabes occupés, en créant des colonies de peuplement et en procédant à la judaïsation de Jérusalem. La même constatation est également valable en ce qui concerne la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

23. Bahreïn continuera d'appuyer toutes les initiatives favorables à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous estimons qu'il est nécessaire que l'OLP, qui représente le peuple palestinien, participe sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées à tout règlement fondé sur les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3236 (XXIX), en date du 22 novembre 1974 et 3375 (XXX), en date du 10 novembre 1975.

24. La Déclaration de Venise, du 13 juin 1980², a affirmé le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, et à la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien.

25. Les 10 pays membres de la Communauté européenne et tous les autres groupes internationaux ont accueilli favorablement l'initiative de Sa Majesté le roi Fahd ibn Abdul-Aziz et ils ont également appuyé l'initiative du président Ronald Reagan, alors qu'Israël les a rejetées.

26. La question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Le maintien de ce problème représente sans aucun doute une grande menace pour la paix et la sécurité internationales. Le règlement pacifique et global de ce problème requiert un climat de confiance et de compréhension. Les Palestiniens ne refusent pas la coexistence avec les Juifs en Palestine, sur la base de l'égalité et sans domination sioniste.

27. La discussion de la question de Palestine à l'Organisation des Nations Unies est un processus positif et fructueux. On ne peut que se sentir optimiste, malgré la connivence et les complots internationaux dont a fait l'objet la question de Palestine depuis son apparition et malgré l'occupation israélienne et les colonies de peuplement.

28. A l'Organisation des Nations Unies, une série de résolutions ont été adoptées en chaîne, à une majorité automatique, par l'Assemblée générale. Nous aurions souhaité que de telles résolutions donnent lieu à des normes de droit international respectées et mises en œuvre par tous les pays, obligatoires pour l'ensemble de la communauté internationale. Toutefois, je suis convaincu que les résolutions positives, qui ont été réaffirmées à maintes reprises, reflètent une évolution importante et une transformation fondamentale de la position de l'Assemblée générale à l'égard de la question de Palestine et attestent du fait que l'opinion publique mondiale voit aujourd'hui d'un œil plus objectif la tragédie du peuple palestinien.

29. Nos regards se portent sur la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui se tiendra en août 1983. Nous espérons que cette conférence

donnera lieu à un appui plus grand et à une meilleure compréhension, sur le plan international, de la question de Palestine, car le peuple palestinien aspire à une solution juste et durable de son problème, après de longues années de sacrifices et d'épreuves.

30. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale, alors composée d'une minorité des Etats Membres représentés aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, a décidé, à sa deuxième session ordinaire, de démembrer le territoire "sous tutelle" de la Palestine et de disperser son peuple épris de paix. Rarement dans l'histoire, les droits inaliénables d'un peuple, dans son pays ancestral, ont-ils été complètement foulés aux pieds, avec tant de brutalité, dans une conspiration de sang-froid où les moyens et les objectifs se bouscullaient dans une perfidie sans vergogne et sans précédent. On n'a pas beaucoup songé au fait, alors, que deux ou trois ans plus tôt seulement, la Charte des Nations Unies avait courageusement proclamé l'aube d'un monde nouveau et juste régi par le droit. Pourtant, dans toutes ses dispositions, la Charte s'oppose à tout ce qui a été commis depuis contre le peuple palestinien.

31. Depuis ce jour fatidique, il y a 35 ans — que nous avons commémoré l'autre jour dans la salle du Conseil de tutelle — le peuple de Palestine a été rejeté du courant de l'existence nationale de l'homme. Il a dû vivre un cauchemar prolongé effroyable. Ses cris pour que lui soit rendu sa patrie sont tombés dans l'oreille d'un sourd et ont été accueillis avec un mépris à peine déguisé, un silence poli, une indifférence totale ou même une irritation cynique.

32. Avec le passage des ans, la paix et la sécurité sont devenues de plus en plus l'équivalent, dans certains milieux puissants, de l'exil palestinien et de l'acceptation de la non-existence de ce peuple. Mais cela va clairement à l'encontre des lois de la nature et de toutes les valeurs de l'humanité, et on ne saurait donc le tolérer indéfiniment.

33. Personne n'a demandé aux Palestiniens d'accepter leur démembrement, leur exil ou l'occupation de leur patrie. En fait, lorsque les Nations Unies ont décidé de partager la Palestine, en 1947, aucun mécanisme n'a été prévu, aucune élection n'a eu lieu, aucun référendum n'a été organisé pour s'assurer de l'opinion de la population qui faisait les frais de ce partage. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies, dans sa représentation universelle actuelle de l'humanité, de réparer, dans une volonté collective et par souci de justice, les torts commis par les prédécesseurs de ses membres actuels.

34. Il y a des valeurs universellement acceptées qui ont trait à l'inviolabilité de la patrie de tous les peuples, au caractère sacré du droit de tous les êtres humains à la vie, à un foyer, à la liberté, à la sécurité, à une identité, à la propriété et à une existence normale, sans parler de la recherche du bonheur. Je ne vais pas énumérer ces droits. Leur déni ou leur violation est un retour à la loi de la jungle, à propos de laquelle Hobbes a écrit dans son *Leviathan* : "C'est le combat de tous contre tous, avec tout ce que cela comporte pour l'avenir du monde."

35. Voici plus de 30 ans que la question de Palestine est discutée sous des formes et selon des plans et

modalités différents. On a étudié tant de plans établis par tant de gens et tant de commissions depuis tant d'années, depuis que le mandat britannique a été établi sur la Palestine, qu'il est devenu de plus en plus difficile d'envisager de façon réaliste l'application d'un plan donné. Nous sommes passés en marche arrière si rapidement, de façon continue, qu'il est maintenant impossible de s'ancrer où que ce soit ou même d'envisager un début et une fin.

36. Depuis que ce fatal processus a commencé, il y a eu un grand nombre de plans qui n'ont jamais été appliqués. Le mandat de la Société des Nations, au début des années 20, avait reconnu l'indépendance provisoire de la Palestine, peuplée à une majorité de 90 p. 100 d'Arabes palestiniens. En 1937, une Commission royale britannique, la Commission Peel³, avait reconnu dans le partage envisagé la prépondérance des Arabes palestiniens et leur droit à occuper la majeure partie de la Palestine. En 1939, le Livre Blanc britannique a reconnu à nouveau l'indépendance de la Palestine, avec sa majorité arabe palestinienne des deux tiers.

37. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, a prévu un Etat indépendant palestinien beaucoup plus vaste que celui qui avait été précisé par les lignes d'armistice de 1949, à côté d'un Etat juif et sans qu'un seul Palestinien soit expulsé de ses foyers, naturellement, que ce soit de l'Etat arabe palestinien ou de l'Etat juif. Il est certain que bon nombre de ces plans reflétaient de bonnes intentions et avaient pour but de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable. Mais l'inconvénient constant est qu'ils se sont toujours heurtés au mur d'intransigeance impénétrable des sionistes et à leur détermination d'usurper non seulement la Palestine tout entière mais aussi d'autres territoires arabes situés au-delà, dans une soif insatiable de conquête que seule une force de même puissance pourrait arrêter. Les Israéliens, par leurs propos et par leurs actes, nous l'ont bien fait comprendre à chacun de nous.

38. Voilà la base, le cœur du problème que l'on a essayé de noyer dans une masse de problèmes et de crises secondaires et dans des tentatives systématiques de forcer les esprits et autres idées qui ne cessent de jaillir de la boîte de Pandore inépuisable d'Israël. L'objectif sioniste a toujours été et sera toujours sans aucun doute de détourner l'attention de la question réelle qui est au cœur de la situation explosive du Moyen-Orient, c'est-à-dire les droits du peuple palestinien et le refus catégorique d'Israël, ne serait-ce que de les envisager. En 1974 et 1975, l'un des principaux dirigeants d'Israël a mis en doute l'existence du peuple palestinien. C'est ainsi qu'Israël tient le monde occupé avec une multitude de problèmes, de crises et de tragédies qui, outre qu'elles sont elles-mêmes de la plus grande gravité, perpétuent les souffrances et la dispersion du peuple palestinien.

39. L'effet conjugué de ces plans — des plans de diversion mais extrêmement déstabilisants — et de leur aventurisme a été, pour l'instant au moins, de brouiller les cartes et d'entraver les efforts sincères qui visent de façon rationnelle et pacifique à mettre fin à la situation intolérable dans laquelle se trouve le peuple palestinien. Si nous marchons sur des sables mouvants, comment pourrions-nous dénouer le nœud

gordien qu'Israël a tissé et ne cesse de resserrer ? Les idées acceptées dans le Protocole de Lausanne de 1949⁴ n'ont pu être mises en œuvre en raison des faits accomplis de l'agresseur israélien, bien que la délégation israélienne ait paraphé ce protocole, comme l'ont fait les Etats arabes intéressés — la Jordanie, l'Egypte, la Syrie — et des dirigeants palestiniens de premier plan. Même les idées reprises dans les résolutions de 1967 et de 1973 du Conseil de sécurité ont perdu tout leur sens à la suite de la colonisation par Israël de 50 à 55 p. 100 des territoires palestiniens et arabes occupés. Israël ne dissimule pas sa détermination d'annexer tous les territoires occupés tout en essayant d'expulser leurs habitants légitimes par tous les moyens possibles, y compris la terreur, l'étranglement économique, la déportation et toutes les formes imaginables d'oppression dont l'humanité ait été le témoin et qui constituent le lot quotidien des habitants des territoires occupés. Les Israéliens ont beaucoup progressé vers leur objectif, notamment dans la Jérusalem sainte, maintenant élargie, qui est au cœur de toute l'histoire du monde arabe et islamique.

40. En ce qui concerne la question sacrée de Palestine, le monde arabe n'est pas désuni, comme les médias veulent le faire croire. Dans ce monde arabe très étendu où vivent plus de 150 millions de personnes, le sort de la Palestine "cannibalisée" et du peuple palestinien est présent dans toutes les consciences et dans tous les cœurs. Cette question se trouve au cœur de leur vie, de leur héritage, de leurs croyances les plus profondes, quelles que puissent être les apparences, et je sais ce dont je parle. Cette question est partie intégrante du destin arabe.

41. Ceux qui se réjouissent des désaccords entre dirigeants quant aux moyens, dans l'action et dans le temps, de parvenir à une paix juste et durable, ne doivent surtout pas y voir naïvement une discorde profonde ni, moins encore, en conclure que l'unité arabe est un mirage. Bien au contraire, la question de Palestine est sacro-sainte; elle est si importante qu'il serait surprenant de ne pas voir surgir des divergences d'opinions au sein des nations arabes, y compris les Palestiniens, lorsqu'il s'agit de traiter avec un Israël sioniste déterminé à anéantir toute solution applicable de prime abord. Je puis assurer l'Assemblée que la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est réunie à Fès en septembre dernier, a été l'un des dialogues les plus incisifs et les plus approfondis portant sur la question de Palestine et que toutes les options ont été étudiées de manière sincère et responsable, en écartant tout esprit de clocher.

42. Cette conférence a lancé une véritable initiative de paix — véritable, je le souligne — qui, nous l'espérons, aura l'appui général des Nations Unies, car elle découle des nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, quoique sous forme condensée à bien des égards. L'initiative de cette conférence est fondée sur les huit principes suivants [voir A/37/696].

43. Premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la Jérusalem arabe.

44. Deuxièmement, le retrait des colonies de peuplement illégalement établies par Israël dans les territoires arabes occupés après 1967. Le retrait, ici,

pourrait signifier le transfert, car, comme le savent mes collègues, jusqu'à 1948 les Palestiniens possédaient près de 94 p. 100 de la superficie totale de la Palestine. Ils possédaient la plupart des villes, des agglomérations, des villages, des terres, tout, enfin. Des dispositions peuvent être prises et élaborées en ce sens. Je ne suis pas parmi ceux qui croient en la destruction; je crois en la construction, à moins qu'elle ne déforme, comme elle l'a fait dans les secteurs entourant la Ville sainte de Jérusalem.

45. Troisièmement, la garantie de la liberté de culte totale, d'adhésion à toutes les religions dans les Lieux saints.

46. Quatrièmement, la réaffirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'exercice de ses droits nationaux inaliénables, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, et le droit à indemnisation pour les Palestiniens qui pourraient ne pas souhaiter exercer leur droit au retour. Si les Israéliens ont appliqué, depuis 1950, leur fameuse Loi du retour, les Nations Unies ont, de leur côté, affirmé le droit de tous les Palestiniens de retourner dans leurs foyers et, par conséquent, nous pourrions nous référer à une loi des Nations Unies pour le retour.

47. Cinquièmement, la Rive occidentale et la bande de Gaza pourraient être placées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pendant une période transitoire n'excédant pas quelques mois.

48. Sixièmement, la création d'un Etat palestinien indépendant, ayant la Jérusalem arabe comme capitale. Les rapports entre les peuples frères de Jordanie et de Palestine sont une question qu'il appartient à ces deux peuples de décider. C'est un problème d'ordre interne et, comme les membres de l'Assemblée le savent, des discussions sérieuses se sont poursuivies entre le Gouvernement jordanien et l'OLP en vue de parvenir à une sorte de fédération.

49. Septièmement, le Conseil de sécurité doit énoncer des garanties pour la paix entre les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant. Les Israéliens parlent constamment de la sécurité d'Israël. Pauvre Israël, qui est reconnu être l'un des Etats les plus puissants du monde du point de vue militaire, qui reçoit les armes de destruction les plus perfectionnées et qui demande la sécurité ! Contre qui ? Contre seulement 1 200 000 Palestiniens totalement désarmés dans les territoires occupés. Qui a besoin de sécurité ? Est-ce Israël, qui, comme chacun sait, s'est permis de devenir une puissance nucléaire, ou est-ce le peuple palestinien ?

50. Huitièmement, le Conseil de sécurité doit garantir la mise en œuvre de ces principes.

51. Le président Reagan a lancé une initiative de paix des Etats-Unis qui contient des éléments très positifs qui, grâce au dialogue, pourraient aboutir à une réconciliation avec l'initiative de la Conférence arabe au sommet. Mais ce qui importe avant tout, c'est la volonté de toutes les parties d'aller de l'avant et d'appliquer sans tarder les initiatives de paix, ce que nous ne réussissons pas à faire depuis si longtemps.

52. Mon gouvernement tient à réaffirmer son appui à la convocation de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir l'année prochaine à Paris, et qui sera une instance où seront exami-

nées les différentes modalités et approches permettant de placer la question de Palestine dans la perspective appropriée. Espérons qu'avec l'assemblée de ces hommes d'une grande sagesse, il sera possible de dégager des propositions ou des plans d'action ou des solutions pouvant aboutir à une percée décisive. En tout cas, nous réaffirmons notre appui à la convocation de cette très importante conférence et nous lui souhaitons plein succès.

53. La question de Palestine a une histoire tragique, longue et ardue. Nous nous en rendons tous compte. Nous en parlons depuis 33 ou 34 ans, mais, comme Tolstoï l'a écrit dans son œuvre classique *Guerre et paix*, l'histoire ne relève pas de la décision des tsars et des généraux. L'histoire, c'est le mouvement des peuples et ces prétendues décisions résultent précisément de ces mouvements des peuples. Ce qui apparaît, c'est un grand mouvement des peuples, c'est l'intégrale de ces différentielles, en calcul. Le mouvement historique des peuples arabes est en marche et les décisions unies viendront, le moment venu, de ce grand mouvement, grâce à notre direction collective au moment voulu; et nous sommes certains de recevoir l'appui de la majorité écrasante, sinon l'appui unanime, de l'Assemblée générale.

54. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la conduite éclairée de M. Sarré, du Sénégal, doit être hautement félicité pour son rapport, son dévouement et les efforts inlassables qu'il déploie tout au long de l'année, ici et en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans de nombreuses capitales et dans de nombreuses régions du monde, afin de favoriser une plus large compréhension de la juste cause palestinienne.

55. La question de Palestine forme une tache sur la conscience du monde. Il y a 2 millions de réfugiés, plus de 500 000 personnes déplacées, 1,3 million de personnes soumises à l'une des occupations les plus longues et les plus dures. Comme je l'ai dit précédemment et selon des sources israéliennes dignes de foi, près du quart de 1 million de Palestiniens vivant dans les territoires occupés sont passés par les geôles israéliennes. D'après les statistiques établies jusqu'en 1981, un habitant sur cinq a connu la prison; c'est comme s'il y avait eu, toutes proportions gardées, 45 millions de prisonniers aux Etats-Unis pendant cette même période. Quelque incroyable que cela puisse paraître, c'est un fait qui a été établi par des spécialistes israéliens de sciences sociales hautement qualifiés qui ont précisément étudié cette situation.

56. Tout cela a été accompli au mépris total de l'inviolabilité des terres, des ressources en eau, des droits de l'homme; quelle que soit la manière dont on considère les droits de l'homme, lorsqu'on prive une personne de son foyer, de sa liberté, de son eau, de ses terres, on la condamne littéralement à mort. Tout cela contrevient au droit international, aux conventions, et notamment à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et à toutes les normes d'un comportement civilisé. Parfois, nous oublions le fait que toutes ces atrocités sont commises alors que nous approchons de la fin du xx^e siècle et que nous sommes sur le point d'aborder le XXI^e siècle.

57. C'est cette question de Palestine qui un jour viendra à bout de l'apathie, de l'indifférence et de l'hostilité de ceux qui veulent refuser aux Palestiniens, qui sont au nombre de 4 millions et demi, l'exercice de leurs droits. Tous les peuples épris de paix continueront à œuvrer et à lutter pour le rétablissement de ces droits. Toutes les grandes causes se sont heurtées à une résistance farouche mais ont finalement triomphé. On aurait sans doute aimé voir aboutir une cause juste, de manière juste, au cours de sa vie. Si la justice existait, s'il y avait des critères de justice, si l'on pouvait mettre en œuvre les lois élémentaires de la justice, le problème pourrait être résolu en un mois. Nous débattons cependant de cette question depuis 34 ans. Toutefois, il est de loin préférable, et en même temps moral, d'aboutir à une solution juste, quelle que soit la période de temps qu'il faut pour cela, que de parvenir à une solution injuste et immorale imposée par un déséquilibre éphémère des forces; c'est ce qui se passe précisément aujourd'hui. Il faut encore beaucoup travailler à cette question — et on le fera — afin d'inciter les adversaires et d'amener les amis à réaliser une paix durable, juste et globale. En attendant ce glorieux moment, le peuple palestinien n'a pas d'autre choix que de continuer à supporter ses souffrances et à lutter pour que vienne ce moment grandiose et inévitable.

58. Point n'est besoin de répéter que la question de Palestine est au centre des préoccupations du Gouvernement et du peuple jordaniens. La destinée de la Jordanie et la destinée du peuple palestinien sont inséparables. La Jordanie s'engage, de manière inébranlable, à appuyer la lutte du peuple palestinien, dont le seul représentant authentique est l'OLP. Le Gouvernement jordanien et l'OLP continueront d'œuvrer, comme ils le font maintenant au moment où je parle, main dans la main, jusqu'à ce que soit atteint le but commun de la rédemption palestinienne, quelque longue et éprouvante que puisse être cette lutte.

59. La Jordanie a de tout temps été attachée à l'instauration d'une paix juste et durable, mais les Israéliens rendent la réalisation de ce but cher à nos cœurs de plus en plus incertaine à mesure que passent les jours. Comment cet objectif peut-il être atteint compte tenu de l'incroyable arrogance et de l'expansionnisme sans limite d'Israël ? Ai-je besoin de rappeler les pertes immenses provoquées et les atrocités commises par Israël lors de son invasion sauvage du Liban, le 5 juin 1982 ? Cette invasion ne peut sans doute être comparée qu'à peu d'exemples de même nature par l'ampleur de ses destructions qui ont frappé sans discrimination non seulement les centres de réfugiés palestiniens mais également des villes, des agglomérations et des villages sur presque toute la superficie du Liban. Du reste, j'ai à cet égard plusieurs documents qui ont été établis par des témoins oculaires. Il ne sont pas tous Palestiniens ou Arabes. Il y a des Canadiens, des Norvégiens — des neutres, en d'autres termes. J'ai lu certains de leurs rapports concernant le carnage perpétré par les forces israéliennes contre les réfugiés dans le sud du Liban. C'est véritablement effroyable, et je demanderai au Président de l'Assemblée de faire distribuer, en tant que documents officiels de l'Assemblée générale [A/37/704 à 705], ces témoignages d'un médecin canadien, d'un médecin norvégien et

d'autres personnes intègres parfaitement neutres. Je suis sûr que les représentants éprouveront un grand choc lorsqu'ils verront jusqu'à quel point de perversion les êtres humains peuvent se laisser aller.

60. Un grand roi arabe, revenant de la Conférence de Versailles après la première guerre mondiale, naturellement frappé et découragé par la duplicité avec laquelle étaient menées les machinations internationales d'alliés supposés, faisait la remarque que "les droits ne sont jamais donnés; ils doivent être arrachés". Peut-être cela résume-t-il la situation actuelle ?

61. Espérons donc que les Nations Unies elles-mêmes épargneront à cette région la souffrance d'un conflit sans fin et apporteront une paix véritable, juste et durable à cette terre de paix pour tous les peuples de la région.

62. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis, au début de mon intervention, d'exprimer mes remerciements sincères à M. Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport positif et objectif qu'il a présenté à l'Assemblée générale. Je tiens également à dire ma reconnaissance à M. Gauci, Rapporteur du Comité, pour l'importante déclaration qu'il a faite [84^e séance] au sujet des délibérations importantes du Comité et des résultats obtenus.

63. Aujourd'hui, nous nous réunissons à nouveau pour discuter de la question de Palestine après que l'Assemblée générale ait repris ses travaux au cours de quatre sessions dans une même année afin d'étudier l'agression perpétrée par Israël contre le peuple palestinien. Chaque fois, l'Assemblée générale a adopté une résolution par laquelle elle a condamné la politique d'Israël en lui demandant de mettre fin à ses pratiques qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, à la justice et aux accords internationaux. Malgré les nouvelles résolutions, qui s'ajoutent à celles déjà adoptées dans le passé au sujet des droits du peuple palestinien, les Palestiniens sont de plus en plus exposés aux souffrances, à la dispersion et à l'annihilation, parce qu'Israël pratique une politique visant à altérer et à détruire leur identité, à les humilier jusqu'à ce qu'ils disparaissent et ne puissent plus réclamer leur liberté et leur indépendance, comme les autres peuples qui sont soumis à l'hégémonie et à l'occupation.

64. Nul autre peuple n'a autant souffert que le peuple palestinien sous l'occupation israélienne. Chaque jour, des Palestiniens sont tués, jetés en prison ou dans des camps de détention. Chaque jour, ses terres sont expropriées au profit d'émigrés sionistes. Chaque jour, le peuple palestinien voit ses écoles et ses universités fermées, ses livres et publications saisis, son patrimoine et sa civilisation dénaturés. Un comportement aussi barbare de la part d'Israël ne vise qu'un seul objectif : chasser de la terre palestinienne toute la population autochtone et obliger les habitants à fuir, pour s'approprier de façon rapace ce qui reste des terres palestiniennes.

65. Le monde n'a pas oublié les massacres commis par les bandes de l'Irgoun et de Stern contre des centaines d'enfants, de femmes et de vieillards sans défense dans le village de Deir Yassin en 1948, lorsque, de maison en maison, ces bandes firent irruption chez eux

et ouvrirent le feu avec leurs armes automatiques de sorte que même ceux qui cherchaient à s'enfuir ou à se rendre n'ont pu échapper au massacre. Le représentant de la Croix-Rouge internationale à cette époque est sans doute le meilleur témoin de ces massacres effroyables, à la suite desquels 700 000 Arabes palestiniens ont été obligés de fuir et de s'exiler de peur que des événements de ce genre ne se reproduisent à nouveau.

66. En fait, d'autres massacres dirigés contre le peuple palestinien ont été perpétrés après celui de Deir Yassin. Mais le peuple palestinien a fini par comprendre les desseins infâmes d'Israël et n'a pas quitté sa terre, malgré la destruction des habitations, le meurtre de ses dirigeants et la détention de ses fils, et malgré l'étau qui se resserre autour de son existence. Il ne restait donc plus à Israël qu'un seul choix : l'extermination graduelle du peuple palestinien et, si cela s'avérait impossible, l'anéantissement de son espoir, de ses aspirations et de ses rêves de retourner dans sa patrie, la Palestine.

67. Conformément à ses plans, Israël, au cours des dernières années, s'est mis à exporter son terrorisme au-delà de la patrie arabe qu'il occupe, dans les camps de réfugiés palestiniens et dans leurs centres de rassemblement afin d'exterminer les Palestiniens. Les massacres de Sabra et de Chatila, l'assassinat de femmes, d'enfants et de vieillards sont la meilleure preuve des visées israéliennes contre le peuple palestinien.

68. Depuis sa création, Israël a prouvé qu'il est un Etat qui ne recherche nullement la paix. Il l'a prouvé par ses violations flagrantes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et des multiples résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au sujet de la question de Palestine.

69. Le temps est venu pour le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de remédier à l'incapacité qui frappe cette organisation du fait de sa propre incapacité d'imposer la mise en œuvre de ses résolutions. Le temps est venu, pour le Conseil de prendre au sérieux les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en tant que principal forum où s'exprime la volonté internationale.

70. Dans ce contexte, nous demandons en particulier aux Etats-Unis d'Amérique de jouer le rôle qui leur revient en tant que superpuissance et en tant que membre du Conseil de sécurité; nous leur demandons de considérer le peuple palestinien comme étant égal à tous les autres peuples qui aspirent à la liberté, à l'autodétermination et au retour dans la patrie. Les Etats-Unis doivent cesser de fournir à Israël les moyens qui l'aident à commettre ses crimes contre la population arabe. Le Conseil est le seul organe capable de traduire de façon concrète la volonté de la communauté internationale, qui est unanime pour reconnaître la nécessité de punir Israël pour son obstination. Cela ne pourra se faire qu'en appliquant les dispositions du Chapitre VII de la Charte contre Israël, pour qu'il retrouve la raison et respecte la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

71. Le peuple palestinien attend depuis longtemps que l'on reconnaisse ses droits légitimes dont les plus

importants sont : le droit de retour dans sa patrie, le droit de recouvrer ses biens, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté et le droit de créer son propre Etat sur son sol national. Le peuple palestinien, dont tant de fils ont été tués, a consenti d'énormes sacrifices pour réaliser ces objectifs. Il fait face à un ennemi brutal, qui ignore la clémence et l'équité et n'attache aucune importance aux valeurs humaines et à la morale.

72. En conclusion, qu'il me soit permis de dire que nous demeurons convaincus qu'aucune solution du problème palestinien à laquelle ne participerait pas l'OLP — seul dirigeant authentique de la lutte nationale du peuple palestinien et son seul représentant légitime — sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées ne serait viable.

73. L'Etat, le Président, le Gouvernement et le peuple des Emirats arabes unis n'épargneront aucun effort, comme dans le passé, pour aider le peuple palestinien à retourner dans sa patrie. J'ai l'honneur de déclarer que les Emirats arabes unis sont prêts à recevoir la CEAO du 25 au 29 avril 1983 pour discuter des questions liées à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir à Paris en août de l'année prochaine.

74. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : En examinant chaque année au cours de ses sessions ordinaires la question de Palestine, l'Organisation des Nations Unies souligne par là même l'importance et l'urgente nécessité de résoudre ce problème afin de maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier et, bien entendu, dans l'intérêt du peuple palestinien lui-même.

75. En 1982, la question de Palestine n'a pratiquement pas cessé d'être à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris ses travaux cette année à quatre reprises; 1982 est une année d'épreuves particulièrement dures pour les peuples arabes soumis à l'agression d'Israël, et avant tout une année de souffrances pour le peuple palestinien très éprouvé.

76. Voilà déjà six mois que l'attention de l'opinion publique internationale est fixée sur les événements du Liban. Ayant commis une agression massive contre la République libanaise, les dirigeants israéliens n'ont pas dissimulé que leur but principal était la destruction physique de l'OLP et, en fin de compte, du peuple palestinien, en tant que collectivité historique et ethnique.

77. Les interventions des représentants de l'OLP et d'autres orateurs dans cette salle, de même que les communications alarmantes qui parviennent de cette région, permettent de se faire une idée de l'ampleur des méfaits de la soldatesque israélienne. La guerre actuelle, déclenchée par Israël au Moyen-Orient, occupera une place particulière dans les crimes qu'Israël a commis, car elle représente un véritable génocide du peuple palestinien. Jamais encore l'envahisseur n'a agi de manière aussi cynique et sans vergogne, foulant aux pieds non seulement les normes unanimement reconnues du droit international, mais aussi les décisions collectives de l'Organisation des Nations Unies, clairement exprimées. Les chars israéliens ont

écrasé des habitants sans défense et pacifiques et martyrisé une terre de civilisation antique. Il en est résulté des dizaines de milliers de morts palestiniens et libanais, des centaines de milliers de personnes privées d'abris, des villes et des villages détruits, et des camps de réfugiés palestiniens rasés.

78. Le massacre sanglant de femmes, d'enfants et de vieillards dans les camps de Sabra et de Chatila demeurera une honte indélébile pour le sionisme et l'impérialisme.

79. Jamais encore le caractère raciste du sionisme international, nourri par l'impérialisme américain, ne s'est révélé sous un aspect aussi ouvert et inhumain. Ce n'est pas par hasard que la tragédie du Liban a ressuscité dans la mémoire des hommes les sombres images du passé : les crimes des Hitlériens à Babi Yar, Katyn, Oradour-sur-Glane, Lidice et d'autres endroits.

80. Le génocide du peuple palestinien, l'occupation du tiers du territoire libanais, les crimes de guerre de la soldatesque israélienne contre les peuples libanais et palestinien, le refus au peuple palestinien de la jouissance de son droit inaliénable à l'autodétermination, tout cela laisse en quelque sorte dans l'ombre les autres actes criminels d'Israël dans les territoires occupés : les mesures tendant à modifier le caractère démographique des terres arabes grâce à l'élargissement et à la création de nouvelles colonies de peuplement israéliennes et l'expulsion de la population arabe de Palestine, la colonisation de fait des terres usurpées, l'escalade de la terreur, de la violence et de la répression, les tortures et les traitements cruels à l'égard du peuple arabe, et de nombreux autres exemples de violations flagrantes et massives des droits élémentaires de l'homme, dont le plus important est le droit à la vie.

81. Comme l'ont dit ici les orateurs qui m'ont précédé, la cause principale de l'impunité dont bénéficient tous ces actes criminels est le fait que l'allié de l'agresseur et son partenaire stratégique est la plus grande puissance impérialiste. Ce sont précisément les Etats-Unis d'Amérique qui portent la responsabilité des crimes de la soldatesque israélienne et de l'absence de solution du problème palestinien.

82. Bien que Washington essaie de se dissocier des crimes de son allié, on sait que non seulement les Etats-Unis ont donné leur aval au déclenchement de l'agression mais aussi qu'ils ont fourni à leur client les armes les plus modernes et les plus barbares : des bombes-grappe, des bombes à fragmentation, des bombes à implosion et des bombes au phosphore. C'est sur les femmes, les vieillards et les enfants du Moyen-Orient arabe que le Pentagone a essayé les armes qui doivent garantir ce que l'on appelle les intérêts vitaux de l'impérialisme américain.

83. On sait fort bien que la politique étrangère des Etats-Unis est définie par une aspiration non dissimulée à assurer leur domination politique et militaire sur les pays arabes riches en pétrole et ayant une grande importance stratégique du fait de leur emplacement géographique. Israël, dans ces plans, est le complice exécutant. Le Président et le Sénat des Etats-Unis rivalisent pratiquement à qui sera le plus généreux dans l'octroi de fonds à Israël. La somme de 2,5 milliards de dollars par le Gouvernement prévue pour 1983, sur recommandation du Sénat, a été augmentée de 500 millions de dollars.

84. Il n'est guère possible de se méprendre sur les tentatives du Gouvernement des Etats-Unis d'atteindre par des moyens politiques ce que Tel-Aviv n'a pu faire sur le champ de bataille, et avant tout de priver les Palestiniens de l'espoir de créer leur propre Etat. Les propositions des Etats-Unis prévoient, en fait, une dégradation des relations entre les peuples arabes. Elles visent à raffermir la domination américano-israélienne dans cette région.

85. Cependant, comme le montrent les événements de cette année, le problème de Palestine ne peut être tranché par l'épée; il ne peut être nivelé au ras du sol, comme a essayé de le faire la soldatesque israélienne. C'est un problème politique, qui peut et doit être résolu uniquement par des moyens politiques.

86. Comme nous le savons, ceux qui s'intéressent véritablement à la solution du problème de Palestine œuvrent dans ce domaine. Cela est confirmé par le bilan de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès. Les propositions soviétiques en six points [voir A/37/457] pour une solution globale et juste au Moyen-Orient ont également une grande importance à cet égard. Il s'agit, entre autres, d'obtenir le retrait complet des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la partie orientale de Jérusalem, d'assurer le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et le droit de tous les Etats de la région à une existence sûre et indépendante. Cette solution peut être élaborée grâce à des efforts collectifs, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

87. Une contribution positive à la solution du problème de Palestine est et doit être apportée par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de laquelle de nombreuses décisions et recommandations très utiles sont élaborées, notamment les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. De telles recommandations ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et au cours de sessions suivantes. Malheureusement, ces recommandations n'ont pas été appliquées, car les Etats-Unis ont fait obstacle aux tentatives du Conseil de sécurité de leur conférer force obligatoire.

88. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la République socialiste soviétique d'Ukraine s'efforce inlassablement de faire en sorte que le Comité élabore des décisions utiles dans l'intérêt du peuple palestinien. A notre avis, la recommandation du Comité tendant à organiser la Conférence internationale sur la question de Palestine en août 1983 en est un bon exemple. Nous notons avec satisfaction que le secrétariat de la Conférence, dirigé par Mme Lucille Mair, a beaucoup fait pour la préparation de cette conférence. Un travail très utile a été effectué à cet égard par le Comité préparatoire de la Conférence. Comme il apparaît à la lecture de son rapport [A/37/49 et Corr.1], le Comité a sérieusement rempli son mandat et a présenté à l'Assemblée générale, en un temps relativement bref, un projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence et un certain nombre de recommandations qu'appuie la délégation de la RSS d'Ukraine. Nous espérons que tous les Etats participeront aux travaux de cette conférence.

et que les décisions qui y seront prises contribueront à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien.

89. En conclusion, la délégation de la RSS d'Ukraine voudrait, encore une fois, exprimer sa solidarité avec le peuple arabe héroïque de Palestine et avec les autres peuples des Etats arabes qui luttent contre l'agresseur. Nous espérons que l'Assemblée générale, au cours de sa session actuelle, prendra des décisions utiles et justifiera ainsi les espoirs que placent en elle les 4 millions de Palestiniens.

90. M. LOĞOĞLU (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue de représenter une grave menace à la sécurité régionale et à la paix mondiale, principalement parce que le problème de Palestine reste sans solution. Le peuple palestinien arabe n'est pas plus proche aujourd'hui de la réalisation de ses aspirations nationales légitimes qu'il ne l'était il y a un an, lorsque nous discutons cette même question au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. En fait, les Palestiniens arabes ont été, une fois encore, victimes de la forme la plus brutale d'agression et de violence à la suite des événements récents au Liban. Notre seule consolation actuellement est de voir que l'on redouble d'efforts pour instaurer la paix au Moyen-Orient et que l'on s'y attache plus profondément. Nous notons également avec intérêt qu'est reconnu maintenant de façon plus large le besoin impératif de trouver une solution juste à la question de Palestine.

91. La persistance aveugle d'Israël à mener sa politique d'agression, d'expansion, d'annexion, de répression et de colonisation illégale demeure l'obstacle fondamental à l'instauration d'un processus de paix effectif au Moyen-Orient. La dernière agression d'Israël contre le Liban souligne, une fois encore, au prix de souffrances indicibles pour les peuples arabes palestiniens et libanais, la futilité de l'emploi de la force lorsqu'il s'agit d'instaurer la justice et la paix dans la région.

92. En examinant la politique et les actes d'Israël, particulièrement dans les territoires occupés et, dernièrement, au Liban, nous ne voyons aucun signe indiquant qu'Israël serait disposé — ou désireux — à rechercher une solution équitable qui répondrait à l'attente des Arabes palestiniens. C'est précisément le contraire qui se produit. Israël semble, en effet, décidé à liquider le problème palestinien en décimant physiquement et moralement le peuple arabe palestinien. Israël doit s'arrêter sur cette voie dangereuse et destructrice, ne serait-ce que dans son propre intérêt.

93. Etant donné son emplacement géographique et ses liens fraternels avec les pays arabes de la région, la Turquie s'intéresse de très près aux événements au Moyen-Orient et à leur évolution. En parlant de façon claire et nette, la Turquie s'est toujours efforcée d'obtenir harmonie et stabilité dans cette région troublée et appuie tous les efforts véritables visant à instaurer la paix au Moyen-Orient et à restaurer les droits inaliénables du peuple arabe palestinien.

94. Les événements tragiques au Liban ont démontré, une fois encore et de la façon la plus contraignante, l'exactitude de l'idée évidente selon laquelle la question de Palestine est au cœur du conflit

du Moyen-Orient. On a maintenant une plus grande conscience et un plus grand sentiment d'urgence quant au besoin de régler la question de Palestine sur une base juste et durable. On comprend également mieux qu'on ne saurait trouver une solution globale, durable et juste au Moyen-Orient sans régler la question de Palestine.

95. Dans ce contexte, nous voudrions renouveler notre appel pour le retrait des troupes israéliennes du Liban et pour que ce pays soit libre de toute présence étrangère indésirable. Nous exigeons la restauration et le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Liban. Nous espérons que le peuple libanais lui-même pourra décider de son destin et de son avenir sans ingérence extérieure. Nous nourrissons les plus grands espoirs pour le Liban et nous lui exprimons notre appui et notre solidarité.

96. Le Gouvernement turc a toujours déclaré clairement quels sont, à son avis, les éléments essentiels d'un règlement juste et durable de la question de Palestine. Nous les rappelons, une fois encore à cette session de l'Assemblée.

97. Le peuple arabe palestinien doit être à même d'exercer sans entraves ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant dans sa propre patrie. En outre, l'Organisation de libération de la Palestine doit, en sa qualité de représentant du peuple arabe palestinien, participer sur un pied d'égalité à tous les efforts de paix concernant la situation au Moyen-Orient et la question de Palestine, sous la direction du système des Nations Unies. La délégation turque estime que le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, constitue la condition fondamentale pour le rétablissement des droits nationaux du peuple arabe palestinien. La préservation du caractère unique et historique de Jérusalem représente une autre condition importante.

98. A la lumière de ces considérations, le Gouvernement turc croit que les initiatives de paix récentes au Moyen-Orient méritent une attention sérieuse de notre part. La Turquie estime que le plan des Etats-Unis présenté par le président Reagan⁵ contient des éléments utiles qui pourraient contribuer à la création d'un cadre et d'une base permettant d'ouvrir des négociations visant un règlement global du conflit du Moyen-Orient.

99. Nous relevons également avec satisfaction la déclaration finale adoptée par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès [A/37/696], qui, à notre avis, pourrait constituer un jalon important dans la recherche de la paix. Cette déclaration contient une série de principes qui représentent une position arabe commune dont l'évolution est en soi un élément de la plus haute importance. Nous espérons que la promesse et le potentiel de la déclaration de Fès seront pleinement exploités et que des efforts parallèles de paix se poursuivront dans d'autres contextes. Le Gouvernement turc note avec satisfaction l'attitude empreinte du sens des responsabilités des Etats arabes dans leur recherche sincère d'une solution.

100. L'heure est propice pour dégager une solution juste et durable de la question de Palestine. La recherche de la paix doit se poursuivre avec sagesse, clair-

voyance, courage et souplesse. La conjoncture actuelle de la dynamique régionale et globale favorise la paix plutôt que l'affrontement. Nous félicitons les dirigeants de l'OLP, après les événements récents survenus dans la région, d'avoir pris pleinement conscience de la situation qui y règne et de s'y être adaptés.

101. Nous en appelons encore une fois à Israël pour qu'il abandonne la voie menant au conflit et à l'affrontement et qu'il emprunte celle de la paix et la coopération. Si Israël souhaite vraiment la sécurité et être reconnu par ses voisins, son gouvernement doit en faire la preuve, tant par ses actes que par sa politique. Il y a une longue liste de méfaits perpétrés par Israël, sur la base de laquelle la communauté internationale a, à juste titre, infligé blâme sur blâme à Israël. Nous devons tous condamner Israël et certes nous le faisons. Cependant, si l'on souhaite l'avènement d'une paix durable et si l'on veut que le peuple arabe de Palestine réalise son vœu le plus cher en tant que nation, Israël doit, lui aussi, être persuadé qu'il doit choisir et faire la paix.

102. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa recherche d'une solution juste et durable du problème de Palestine et du conflit du Moyen-Orient dans son ensemble, l'Assemblée générale a, de manière répétée, invité Israël et ceux qui l'appuient à reconnaître le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à une patrie nationale en Palestine. L'Assemblée a maintes fois souligné que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et que, à moins que le peuple palestinien ne soit en mesure d'exercer ses droits inaliénables, la paix et la sécurité au Moyen-Orient continueront de nous échapper.

103. L'invasion massive et barbare du Liban perpétrée cette année par Israël a mis en évidence de manière spectaculaire les épreuves du peuple palestinien. Dans le monde entier, tous les hommes et toutes les femmes ayant un sens moral ont été horrifiés et profondément attristés par l'agression d'Israël contre le Liban, dont le but était la liquidation du peuple de Palestine. L'action sauvage d'Israël a causé la mort de milliers de Palestiniens et de citoyens libanais et infligé des souffrances indicibles aux survivants. L'invasion israélienne du Liban a également eu pour conséquence l'élimination de l'OLP de ce pays. Ainsi, des vies palestiniennes précieuses ont été bien inutilement sacrifiées et, une fois de plus, le peuple palestinien a été dispersé.

104. Telle est la situation à l'heure où, une fois encore, nous discutons de la question de Palestine à l'Assemblée générale. L'action israélienne, qui était en soi une violation particulièrement flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, a été menée à l'encontre des normes du droit international et du comportement civilisé. Néanmoins, les troupes israéliennes, à ce jour, continuent d'occuper le Liban. Nous exigeons le retrait immédiat et inconditionnel de ces troupes du Liban.

105. L'invasion israélienne du Liban n'a pas fait progresser la cause de la paix au Moyen-Orient. Aussi haineuse qu'elle ait été, elle n'a pas anéanti — et elle ne pouvait le faire — l'esprit indomptable du peuple palestinien qui entend poursuivre sa juste lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables. Quoi qu'il en soit, le peuple palestinien, sous la direction de

l'OLP, a d'autant plus de raisons de demeurer résolu et inébranlable dans sa lutte héroïque. En fait, la déclaration émouvante prononcée devant l'Assemblée par M. Kaddoumi [84^e séance], chef du Département politique de l'OLP, est le témoignage de la détermination du valeureux peuple palestinien de poursuivre la lutte — sans considération du temps qu'elle exigera — jusqu'à ce que ses droits inaliénables soient reconnus et que son rêve d'une patrie nationale devienne réalité.

106. Au lendemain de l'effusion de sang, de la mort et de la destruction qu'a connues le Liban, il est indispensable que la communauté internationale intensifie l'appui qu'elle apporte à la juste lutte du peuple palestinien. Ceux qui ont encouragé Israël dans son intransigeance en lui fournissant un appui sans limite, notamment dans le domaine militaire, doivent se joindre au reste de la communauté internationale dans un effort sincère visant à résoudre une fois pour toutes le problème de Palestine.

107. La position de la communauté internationale est très claire. Elle a été réaffirmée à maintes reprises, notamment par le truchement de l'Assemblée générale et du mouvement non aligné. Au cours de cette seule année, plusieurs réunions et conférences ont été consacrées à la question de Palestine et l'exigence universelle y a été exposée. Les plus remarquables de ces réunions et conférences ont été les sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale sur la Palestine, les réunions ministérielles extraordinaires du Bureau de coordination des pays non alignés, qui se sont tenues au Koweït et à Nicosie, et la Conférence au sommet des pays arabes, à Fès.

108. Nous avons une base claire et raisonnable de règlement. La communauté internationale a parlé haut et fort. Ce qui est maintenant nécessaire, c'est la volonté politique de la part de tous les Etats, notamment des membres permanents du Conseil de sécurité, de s'engager sincèrement à trouver une solution au problème de Palestine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

109. Le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Il a le droit de posséder un Etat qui lui soit propre en Palestine. L'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, doit avoir le droit de participer pleinement, et sur un pied d'égalité avec les autres parties, aux négociations en vue de trouver une solution au problème de Palestine.

110. En fait, une solution globale du conflit du Moyen-Orient n'a que trop tardé. Pour qu'elle soit possible, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés, et, en outre, respecter les droits inaliénables du peuple palestinien. Israël doit également renoncer à sa politique d'agression et s'engager à vivre en paix avec ses voisins.

111. En terminant, je tiens à rendre hommage au Comité spécial pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dirigé avec compétence par mon frère et collègue, M. Sarré, du Sénégal, pour le travail important qu'il accomplit en défendant la cause du peuple palestinien. Le rapport dont l'Assemblée est saisie témoigne de l'engagement et des efforts dévoués des membres du Comité spécial. Ma délégation espère

que tous ces efforts seront couronnés de succès dans un avenir très proche.

112. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine retient l'attention de toutes les forces éprises de paix de la communauté internationale depuis le jour où la terre de Palestine a été partagée en un Etat juif, qui existe depuis lors comme l'excroissance cancéreuse d'une naissance illégitime, et en un Etat palestinien, qui n'a jamais existé. Le peuple palestinien avait parfaitement le droit de demeurer dans sa patrie et de jouir de la paix et de la prospérité, même après le partage. Au lieu de cela, il a été torturé, exilé et dispersé dans d'autres territoires où il est devenu réfugié. Pendant ces 35 dernières années, la question palestinienne dans sa totalité est restée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et a fait l'objet de tous les efforts pour arriver à une solution durable. Pendant toutes ces années, cette question, qui touche les droits nationaux légitimes des Palestiniens, a été examinée dans toutes ses dimensions politiques, culturelles et humaines. Il est regrettable, cependant, que les perspectives d'une solution pacifique de ces problèmes aient été contrecarrées et qu'elles aient effectivement diminué, parce que les autorités israéliennes ont refusé de renoncer à leur politique et à leurs pratiques illégales en déniaient le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, comme le stipulent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les forces d'agression israéliennes n'ont jamais cessé de commettre les actes d'agression les plus destructeurs et les plus sanglants contre le peuple palestinien, avec l'intention avouée de l'exterminer, d'éliminer ses dirigeants et de détruire la structure de son organisation.

113. L'escalade de la terreur et de la violence perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens innocents au Liban, la population libanaise et les autres Arabes dans les territoires arabes occupés, a engendré une situation tragique. Ce n'est pas surprenant, parce qu'Israël, depuis sa naissance illégitime, s'est engagé à pratiquer la torture et à commettre des meurtres de sang-froid contre les Palestiniens et les autres Arabes dans les territoires arabes occupés. Il a détruit leurs biens et a progressivement annexé leurs terres sur lesquelles il a créé de nouvelles colonies juives de peuplement, réalisant ainsi la politique expansionniste d'Israël.

114. Au cours de toutes ces années, l'intransigeance d'Israël n'a pas connu de limites. Toujours aussi méprisant, et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du code internationale de conduite, Israël a successivement occupé des terres arabes dans les territoires de presque tous ses voisins arabes. Les forces israéliennes d'occupation ont intensifié les mauvais traitements infligés aux Palestiniens et aux autres populations arabes dans les territoires arabes occupés. La déportation et l'expulsion de Palestiniens innocents et le déni de leur droit de revenir dans leurs propres terres sont à l'ordre du jour. De nouvelles colonies de peuplement juives ont été créées sur des terres usurpées. Les mesures illégales tendant à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires occupés sont devenues un phénomène qui rejette toutes les normes internationales et viole les principes de la

Charte. De plus, Israël a outragé la communauté internationale en commettant sans cesse des actes sacrilèges dans les Lieux saints de la ville sainte de Jérusalem, mettant en danger les édifices islamiques historiques et détruisant les sites et les biens archéologiques et culturels dans les territoires occupés.

115. Dans de telles circonstances, la tension, suivie d'actes de violence provoqués par le comportement belliqueux des forces d'occupation israéliennes, est devenue inévitable.

116. Compte tenu de cette situation dangereuse, la communauté internationale, plus que jamais décidée à empêcher que la tension ne s'intensifie davantage et à aboutir à un règlement pacifique dans la région, a cherché à s'appuyer sur les organes compétents des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité dans cette région du Moyen-Orient déchirée par la guerre. Cela est malheureusement devenu impossible.

117. Hélas, lorsque l'Organisation des Nations Unies — notamment le Conseil de sécurité —, dans ses efforts à la recherche de la paix, a été constamment et délibérément mise dans l'impossibilité d'arrêter l'agression, l'annexion et l'agrandissement territorial d'Israël, il est devenu possible pour les Israéliens, sous l'ombrelle protectrice de leurs bienfaiteurs américains, d'aller même au-delà des frontières des territoires arabes occupés. En un peu plus d'un an, les forces aériennes d'Israël ont violé l'intégrité territoriale de tous les voisins arabes d'Israël en pénétrant dans leur espace aérien. Les forces aériennes d'Israël ont bombardé froidement, sans aucun prétexte légitime, les installations de recherche nucléaire de l'Iraq, à Osirak, causant des pertes considérables en vies et en biens. Israël a constamment violé la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Les forces israéliennes ont continué d'envahir le territoire libanais sous prétexte de mesures de sécurité, tuant des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants libanais et palestiniens innocents et rendant sans abri plus d'un demi-million de civils.

118. Ces attaques israéliennes ont révélé une politique sioniste sans fard qui vise à intimider et à affaiblir la volonté du peuple palestinien de lutter pour son droit de créer son Etat indépendant de Palestine en territoire palestinien.

119. Nous regrettons beaucoup que le Conseil de sécurité, la plus haute institution de son espèce pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ait été délibérément empêché par le veto des Etats-Unis d'agir de façon efficace pour résoudre la crise du Moyen-Orient, ce qui a entraîné un déni de justice à l'égard du peuple palestinien, c'est-à-dire d'avoir une patrie dans un Etat palestinien indépendant en Palestine. Cette inaction de la part du Conseil de sécurité a sans nul doute permis de commettre la série d'atrocités qui ont abouti aux événements qui se sont déroulés récemment au Liban. Il y a seulement quelques mois que nous avons assisté, avec horreur et indignation, à ces actes criminels.

120. Les Arabes libanais et les Palestiniens sont devenus les victimes impuissantes de raids, de bombardements et de pilonnages israéliens implacables. Nous sommes horrifiés par l'appui militaire massif et inépuisable que les Etats-Unis fournissent aux forces israéliennes et qui leur permet d'exterminer le peuple

palestinien et de le disperser loin de sa patrie. Nous condamnons les atrocités, du genre de celles commises par les Nazis, que les forces d'occupation israéliennes ont perpétrées, qui ont mené à la récente tragédie de Beyrouth et au massacre des camps de Sabra et de Chatila, dans le seul but d'anéantir le peuple palestinien et sa cause.

121. Nous lançons un appel à toutes les nations éprises de paix pour qu'elles déploient des efforts concertés afin de restaurer la paix et la sécurité dans la région et d'aider le Liban à regagner sa stabilité, son intégrité et à se relever des ruines de la guerre.

122. La tragédie du peuple palestinien, qui a culminé dans le massacre en masse perpétré de sang-froid de civils palestiniens dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila, a choqué et a indigné de façon inouïe la conscience mondiale et a encore donné à la question de Palestine une autre dimension en renforçant l'appui et la solidarité internationaux envers la cause palestinienne. Il n'y a plus aucun groupe de nations au nord, au sud, à l'ouest ou à l'est qui doute que le peuple palestinien soit capable de lutter pour ses droits inaliénables.

123. C'est dans l'esprit de soutien et de solidarité envers la juste cause du peuple palestinien que les forces éprises de paix de la communauté internationale ont proposé des initiatives constructives de paix visant à réduire la tension au Moyen-Orient et, finalement, à régler pacifiquement le conflit israélo-arabe. C'est dans ce but que les chefs d'Etat ou de gouvernement arabes réunis à la Conférence arabe au sommet, à Fès, en septembre 1982, ont adopté le plan en huit points dans lequel ils ont exposé à grands traits les éléments qui peuvent servir de base à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

124. Toute initiative de paix visant un règlement durable au Moyen-Orient doit envisager le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods arabe, et reconnaître que les droits légitimes du peuple palestinien sont au cœur du conflit israélo-arabe. Le plan de Fès en huit points comprend des principes qui, conjointement avec d'autres éléments importants que nous connaissons tous maintenant, pourraient mener à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient.

125. Nous pensons qu'il ne peut y avoir de règlement durable du conflit arabo-israélien si les droits légitimes du peuple palestinien sont niés. De même, nous pensons qu'on ne peut négocier aucun règlement de paix dans cette région sans la participation à part entière de l'OLP dans toutes les négociations concernant directement ou indirectement le peuple palestinien, en tant que son représentant unique.

126. L'OLP est le symbole de l'aspiration nationale du peuple palestinien. Elle représente l'avant-garde dans la lutte du peuple palestinien pour son autodétermination et son indépendance nationale.

127. La communauté internationale doit faire face à une situation dans laquelle un peuple tout entier, déjà dépossédé et déraciné, est menacé d'extermination politique, culturelle et même physique. Les massacres ignobles d'enfants, de femmes — même des femmes enceintes — et de civils sans armes ne sont que les symptômes d'un plan global sinistre qui mène à la

solution finale de la question palestinienne, telle que l'enseignent les dirigeants politiques sionistes. Ce qui s'est passé au Liban est l'aboutissement d'un processus engagé depuis 1967 dans les territoires arabes occupés.

128. La communauté internationale doit maintenant concentrer son attention sur les conséquences de l'invasion du Liban par Israël, qui a forcé le peuple palestinien à s'exiler et à se disperser une fois encore. Cette invasion a créé une nouvelle situation qui exige que l'on prenne simplement les décisions appropriées pour empêcher que la région tout entière ne s'embrase une nouvelle fois.

129. On ne saurait accepter que le peuple palestinien reste en exil. On ne peut pas ne pas lui donner l'assurance qu'il regagnera sa patrie et que, finalement, il exercera son droit à l'autodétermination et obtiendra l'indépendance.

130. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus l'Assemblée générale se livre à ses exercices sans fin sur ce qu'on appelle la "Question de Palestine". Ces exercices se sont depuis longtemps vidés de leur sens. Ils sont devenus un rituel. A grand renfort d'effets de manches, on adopte un nombre toujours croissant de résolutions sur cette question, mais on y consacre de moins en moins d'attention.

131. On a dit une fois de plus dans ce débat que le conflit arabo-israélien est la cause de toute l'instabilité du Moyen-Orient, comme si crises et conflits disparaîtraient du Moyen-Orient si le conflit arabo-israélien lui-même disparaissait; comme si la guerre entre l'Iran et l'Iraq, par exemple, avait quelque lien que ce soit avec le conflit arabo-israélien; et comme si l'Union soviétique allait arrêter de menacer la stabilité de la région si l'on réglait le conflit arabo-israélien.

132. Tout ce dont nous avons été témoins dans le conflit arabo-israélien depuis 1948 découle d'un fait fondamental: le refus des gouvernements arabes d'accepter un Etat souverain juif et de coexister avec lui, indépendamment de sa taille et de ses frontières.

133. C'est ce refus irréductible du monde arabe de reconnaître à Israël le droit d'exister qui constitue depuis toujours le cœur du conflit arabo-israélien, tout le reste n'étant que prétexte et subterfuge. Voilà pourquoi les Etats arabes, y compris les Arabes de Palestine, ont rejeté catégoriquement la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947 — et les annales des Nations Unies sont là pour le montrer — et ont commencé les hostilités dans le but précis de mettre en échec cette résolution et d'empêcher la création de l'Etat d'Israël. Le fait que l'agression armée des Arabes qui visait à détruire Israël ait échoué ne saurait légitimer leur violation du droit international. Parallèlement, cette agression armée, sur laquelle on trouve une documentation des Nations Unies sans équivoque, leur interdit de revendiquer maintenant d'une manière quelconque que ce soit les bénéfices d'une résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont rejetée et détruite par la force des armes, et que toutes les fougues diplomatiques auxquelles on se livrera dans ce bâtiment ne pourront jamais faire revivre.

134. Ce refus de reconnaître l'existence d'Israël et son droit à l'existence est la raison pour laquelle les

Arabes se sont lancés depuis 1948 dans quatre grandes guerres contre mon pays. C'est la raison pour laquelle ils ont établi tout un réseau de fronts et mis au point une vaste gamme d'armes contre Israël. Ces armes comprennent, entre autres, un boycottage économique d'Israël, qui se prolonge en un boycottage secondaire des tierces parties qui ont des échanges commerciaux avec Israël. Divers pays ont été soumis au chantage pour qu'ils se joignent à cette campagne contre Israël. Pendant des années, une guerre de propagande de grande ampleur a été dirigée contre Israël et, au mépris total de l'honnêteté la plus élémentaire et des normes parlementaires, on s'est emparé de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes et institutions en tant qu'instruments à la disposition des Etats arabes dans cette guerre.

135. Dans le même contexte, mais avec des visées encore plus sinistres, les Etats arabes ont également créé l'organisation terroriste que l'on connaît maintenant sous le nom de OLP. Ils ont créé cette organisation plusieurs années avant la guerre des six jours de juin 1967, à un moment où la Judée, la Samarie et le district de Gaza étaient encore sous occupation de la Jordanie et de l'Egypte, respectivement.

136. Il est bien connu que l'OLP nie purement et simplement les droits nationaux du peuple juif et donc le droit d'Israël à l'existence. Depuis un certain nombre d'années maintenant, l'OLP applique une politique en deux étapes pour éliminer Israël. L'objectif de la première étape serait de créer un deuxième Etat arabe palestinien aux côtés d'Israël en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. A la deuxième étape, ce deuxième Etat arabe palestinien serait utilisé comme tremplin pour tenter de renverser Israël.

137. En fait, l'OLP, ainsi qu'elle le déclare dans sa propre charte, aspire à s'appropriier tout le territoire situé entre le Jourdain et la mer Méditerranée pour en faire le prétendu futur Etat arabe de Palestine et cherche ouvertement à détruire Israël. Si quelqu'un a encore des doutes sur ce point, qu'il jette un coup d'œil sur les cartes que l'OLP a eu l'audace de montrer, même dans ce bâtiment. La seule différence réelle qui existe entre les prétendus extrémistes et les prétendus modérés de l'OLP réside dans le fait que les premiers cherchent à supprimer Israël d'un seul coup et que les derniers s'accommodent de l'idée de parvenir au noble but qui consiste à liquider un Etat souverain et un Membre de l'Organisation des Nations Unies en deux ou trois étapes, la première étant l'établissement d'un Etat de l'OLP en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

138. De nombreux observateurs bien intentionnés de la scène du Moyen-Orient ont été trompés par l'avalanche de slogans mensongers de l'OLP et de ses partisans au cours de ces dernières années, et surtout par le fait qu'ils prétendent que les Arabes palestiniens n'ont pas un Etat qu'ils puissent appeler le leur. Cette méprise découle apparemment d'un mythe magistralement fabriqué par les Arabes, qui est maintenant régurgité régulièrement au cours de ces débats. Pourtant, on sait très bien, même si l'on est que peu familiarisé avec l'histoire du Moyen-Orient, que, sauf pour ce qui est du nom, le Royaume hachémite de Jordanie est l'Etat arabe de Palestine, exactement dans le même sens qu'Israël est l'Etat juif en Palestine.

139. La Jordanie est l'Etat indépendant et souverain des Arabes palestiniens. Le fait demeure que le territoire de la Jordanie constitue 76,9 p. 100 de la superficie octroyée, aux termes du mandat de la Palestine, à la Grande-Bretagne par la Société des Nations afin de créer les conditions nécessaires pour assurer la reconstruction du foyer national juif; que la majorité de ses citoyens sont Arabes palestiniens; et que la majorité des Arabes palestiniens sont citoyens de la Jordanie. En outre, aujourd'hui, en Jordanie, les Arabes palestiniens occupent à bon droit des postes de direction, ils sont en majorité à l'Assemblée nationale jordanienne et constituent le pivot des élites de ce pays dans les domaines administratif, intellectuel et économique.

140. En fait, les termes "Arabes palestiniens" et "Jordaniens" non seulement ont la même signification mais ils sont également interchangeable, ce qui a été souligné en de nombreuses occasions par des personnalités jordaniennes de premier plan. Ainsi, par exemple, le prince héritier Hassan de Jordanie a clairement dit à l'Assemblée nationale jordanienne le 2 février 1970 : "La Palestine, c'est la Jordanie et la Jordanie, c'est la Palestine. La nation est une et la terre est une." De même, il est dit dans le numéro de printemps 1982 du *Foreign Affairs* que le prince héritier Hassan est d'accord avec le point de vue d'un éminent spécialiste jordanien en sciences sociales, selon lequel "les Jordaniens et les Palestiniens forment maintenant un seul peuple, et aucune fidélité politique, aussi farouche soit-elle, ne pourra les séparer de façon permanente". Dernièrement encore, cette même idée a été exposée par quelqu'un qui n'était rien moins que le roi Hussein lui-même, dans une interview de la BBC radiodiffusée par Radio Amman le 5 novembre 1982, au cours de laquelle il a décrit les Jordaniens et les Palestiniens comme "les membres d'une même famille — avec une destinée commune qui les unira en fin de compte".

141. En résumé, il est incontestable que les Arabes palestiniens ont obtenu l'autodétermination et l'indépendance nationale sur plus des trois quarts de la superficie délimitée aux termes de l'ancien mandat de la Palestine, exactement comme la communauté juive a obtenu ses droits nationaux sur une superficie qui représente bien moins qu'un cinquième de celle délimitée aux termes du mandat de la Palestine.

142. De plus, la Jordanie, qui est l'Etat arabe palestinien, n'est que l'un des 21 Etats arabes séparés, situés dans une région qui va de l'océan Atlantique au golfe Persique, où les Arabes ont réalisé leur autodétermination depuis la fin de la première guerre mondiale. La superficie totale de ces 21 Etats représente 5 500 000 miles carrés, c'est-à-dire 10,3 p. 100 de la surface terrestre du monde. Les Etats arabes s'étendent sur une superficie continue qui dépasse celle de l'Europe, des Etats-Unis ou de la Chine, et ils sont riches en ressources matérielles, la plupart d'entre eux en pétrole qui est quasi indispensable à la vie moderne.

143. D'autre part, la superficie totale délimitée aux termes du premier mandat de la Palestine sur laquelle devait s'établir le foyer national juif était de quelque 45 000 miles carrés, c'est-à-dire de 1 p. 100 — quatre-vingt-cinquièmes de 1 p. 100 pour être exact — de l'énorme superficie que représentent les territoires appartenant aujourd'hui aux 21 Etats arabes. Cela n'est d'ailleurs

pas le fin mot de l'histoire. Avec l'établissement de la Jordanie, qui est l'Etat arabe palestinien, sur près de 80 p. 100 de la superficie du territoire délimitée aux termes de l'ancien mandat de la Palestine, Israël, l'Etat juif palestinien, n'avait plus qu'un cinquième de 1 p. 100 de la superficie totale que forment les 21 Etats arabes aujourd'hui. Et même cette minuscule parcelle de terre attribuée au peuple juif pour qu'il exerce son droit à l'autodétermination dans sa patrie ancestrale est enviée par le monde arabe qui, apparemment, ne peut tolérer un Etat non arabe et non musulman au Moyen-Orient.

144. Si nous laissons de côté les mythes, la politique des slogans et la propagande, le problème auquel nous sommes confrontés peut être considéré comme comprenant des éléments solubles. Il existe déjà un Etat arabe palestinien appelé la Jordanie; la majorité de sa population est composée d'Arabes palestiniens. Qui plus est, la majorité des Arabes palestiniens sont citoyens jordaniens. La Jordanie est ainsi un Etat où l'identité nationale et les aspirations des Arabes palestiniens ont d'ores et déjà trouvé leur pleine expression.

145. En raison du refus arabe de faire la paix avec Israël, il s'est révélé impossible, pendant trois décennies, de mener des négociations sérieuses quant au conflit arabo-israélien, quels que soient ses aspects. La possibilité de ces négociations n'est apparue qu'en 1977, et les éléments d'une solution globale du conflit n'ont été réunis qu'à Camp David, à la fin de l'été de 1978.

146. Les accords de Camp David ont été dégagés dans un cadre qui est fermement ancré dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui demeure la seule base convenue d'un règlement négocié du conflit arabo-israélien. Le processus de paix de Camp David est ouvert à tout autre Etat arabe qui souhaite y adhérer. Il offre la seule façon pratique d'avancer dans la voie d'une solution globale du conflit arabo-israélien sous tous ses aspects, y compris la question des Arabes palestiniens.

147. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que le cadre de Camp David invite les résidents arabes palestiniens de la Judée, de la Samarie et de la bande de Gaza à jouer un rôle actif, plus actif que jamais dans le passé, pour ce qui est de forger leur propre destin, en les invitant à participer non seulement aux négociations actuelles mais aussi aux négociations qui détermineront le statut final des régions dans lesquelles ils vivent, de même qu'il les invite à participer aux négociations qui finiront par avoir lieu sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie, par lequel on conviendra de la délimitation des frontières entre les deux pays.

148. Malheureusement, plus les promesses d'entente et de coopération entre Juifs et Arabes sont grandes, plus grands aussi sont les efforts concertés du refus pour s'y opposer. Les chefs terroristes, qui en fait sont des instruments entre les mains des dirigeants des Etats arabes du refus et de certaines puissances bien connues situées au-delà du Moyen-Orient, sont de toute évidence rongés par la crainte de voir les Arabes palestiniens frapper dans une direction différente pour arriver à une coexistence pacifique et à un accommodement mutuel avec Israël dans un esprit de réconciliation entre ces deux peuples sémitiques

fraternels. Les dirigeants fanatiques des Arabes palestiniens au cours des 60 dernières années ont infligé désastre après désastre à ceux qu'ils prétendent représenter, et les Arabes palestiniens comprennent maintenant de plus en plus que ces dirigeants sont incapables de les mener vers une solution réaliste du conflit arabo-israélien.

149. Si les membres de l'Assemblée étaient décidés à faire un pas en arrière et à évaluer froidement la situation au Moyen-Orient, la plupart d'entre eux reconnaîtraient que le plan adopté par cette organisation, sur l'instigation de l'OLP et de ses partisans ici dans les délibérations sur le conflit arabo-israélien, s'est révélé stérile et en fait est devenu un obstacle à un règlement pacifique. Cependant, on peut trouver une solution à ce conflit s'il existe une volonté politique à cet effet. De plus, c'est un conflit pour lequel il y a un cadre propice à une solution, et, en fait, au cours des quelques dernières années on a pu voir se dessiner un mouvement allant vers une solution à l'intérieur de ce cadre.

150. Nous n'avons donc pas besoin d'autres solutions de rechange. Nous n'avons certes pas besoin de l'avis des Etats de cette organisation qui s'identifient pleinement avec la cause arabe ou de l'avis de ceux qui, au cours des ans, ont préféré ne pas prendre parti et, au lieu d'œuvrer réellement pour un processus de paix authentique, ont pratiquement mis des bâtons dans les roues.

151. Israël, pour sa part, maintient l'offre qu'il avait faite il y a 34 ans dans sa déclaration d'indépendance, que je cite :

“Nous tendons la main à tous les Etats voisins et à leurs peuples en offre de paix et de relations de bon voisinage; nous leur demandons d'établir des liens de coopération et d'aide mutuelle avec le peuple juif souverain installé sur sa propre terre. L'Etat d'Israël est prêt à participer à tout effort commun pour le développement du Moyen-Orient tout entier.”

152. Les gouvernements israéliens qui se sont succédé ne se sont jamais lassés de renouveler l'expression de leur volonté de faire la paix avec les voisins arabes d'Israël sur la base de la confiance et du respect mutuels. Aujourd'hui, de cette tribune nous renouvelons cet appel aux Etats arabes voisins. Cessez vos accusations stridentes. Renoncez à la stérilité du refus égoïste et ouvrez vos esprits au principe de la négociation. Et surtout reconnaissez enfin qu'Israël est là et durera. Israël continuera de lutter pour sa survie s'il doit le faire, mais Israël préfère la voie de l'entente que l'on ne peut emprunter que si l'on fait preuve d'une volonté réciproque de compromis et de coexistence.

153. Les trois “non” de la politique arabe, consacrés dans la résolution de Khartoum⁶ — “non à la reconnaissance d'Israël, non à la négociation avec Israël, non à la paix avec Israël” — sont erronés. Aujourd'hui, ils devraient être relégués dans l'histoire et il faudrait ouvrir la voie à un avenir plus prometteur par les trois “oui” de la reconnaissance, de la négociation et de la paix. Le problème n'est pas insoluble. Grâce à la paix et à la bonne volonté, il peut être résolu et l'avenir de tous dans la région peut être changé. Sans cela, ce débat stérile durera indéfiniment.

154. M. ELFAKI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Au début de cette semaine, la communauté mondiale a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, confirmant à nouveau son attachement aux droits inaliénables de ce peuple et son appui total à l'OLP, seul représentant authentique du peuple palestinien. La célébration par la communauté internationale de cette journée, pendant l'année en cours, a illustré sa conviction que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et que la solution juste de ce problème est la tâche la plus importante et la plus urgente parmi celles qui préoccupent la communauté internationale, si l'on veut voir régner le calme et la stabilité dans cette région explosive.

M. Mondjo (Congo), vice-président, prend la présidence.

155. La question de Palestine et la situation tragique que vit le peuple arabe sont des points qui sont inscrits constamment à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 30 ans. Il est regrettable que toutes les résolutions adoptées par la communauté internationale pour résoudre ce problème n'aient pas eu de suite en raison de l'attitude de refus d'Israël et de son défi constant de la légitimité internationale depuis qu'il a usurpé la terre palestinienne et expulsé son peuple. Pendant ces 30 ans, l'entité terroriste sioniste, avec une insolence sans limites, a persisté à défier la communauté internationale et à nier, en toute impunité et sans rendre de comptes, les droits légitimes naturels du peuple palestinien. L'entité sioniste a choisi de jouer le rôle du hors-la-loi, assoiffé du sang des innocents et défiant la Charte des Nations Unies, de même que les résolutions adoptées par l'Organisation.

156. La politique d'expansion et d'annexion de nouveaux territoires arabes par la force des armes est restée la base du comportement israélien, et sa conception de la race élue et son idéologie raciste ont été condamnées par la communauté internationale qui a reconnu, à juste titre, que le sionisme est l'égal de l'*apartheid* et que ses doctrines représentent le défi le plus important lancé à l'humanité dans cette phase critique de son histoire.

157. Il est clair que le manque de mesures coercitives pouvant forcer Israël à se plier à la volonté de la communauté internationale, l'échec répété du Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien et la situation explosive au Moyen-Orient ont permis à Israël de poursuivre les actes de torture, de persécution et d'annihilation du peuple palestinien et de lui refuser ses droits légitimes et naturels reconnus par la Charte des Nations Unies et la communauté internationale, de même que par l'opinion publique mondiale. Malheureusement, le prestige et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en ont été affectés, ne permettant pas à l'Organisation d'aider les opprimés et de garantir la restitution de leurs droits usurpés.

158. Quelques mois seulement se sont écoulés depuis la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de la Palestine, et l'Assemblée générale, encore une fois, étudie cette question sans que le moindre progrès vers sa solution n'ait été fait. Au cours des derniers mois, on a été témoins d'une

évolution dangereuse, caractérisée par des actions israéliennes menaçantes, telles que l'invasion du Liban, l'atteinte à son intégrité territoriale et le massacre d'enfants, de femmes et de vieillards innocents. Les massacres des camps de réfugiés de Sabra et de Chatila ont ajouté un nouveau chapitre aux pratiques nazies d'Israël, qui témoignent de son rejet de toute loi ou norme internationale. Le monde n'est pas encore revenu du choc provoqué par les crimes d'Israël contre le peuple palestinien, de sa déclaration faisant de Jérusalem la capitale éternelle d'Israël, de sa persécution des maires élus, de sa répression de tout soulèvement populaire dans les territoires occupés, du bombardement des installations nucléaires irakiennes, de son annexion du territoire syrien des hauteurs du Golan, de sa profanation de la Sainte mosquée Al Aqsa et du dôme du Rocher, de ses tentatives de modifier le caractère des territoires arabes occupés et de les vider de leur population autochtone. Toutes ces pratiques inhumaines n'ont pas réussi à briser la volonté des Palestiniens et des Arabes. Telle a été la réponse apportée par Israël à toute tentative tendant à résoudre le dilemme du Moyen-Orient, et en particulier à l'initiative arabe pacifique de la Conférence au sommet de Fès au mois de septembre dernier — première initiative de ce genre dans l'histoire de cette question, et qui a d'ailleurs été mentionnée à l'Assemblée dans l'intervention de Sa Majesté le roi Hassan II du Maroc, le 26 octobre dernier [44^e séance].

159. Les pratiques israéliennes, en particulier à la suite de l'adoption des principes de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès, ont révélé des vérités fondamentales, à savoir qu'Israël est un Etat dont la politique se fonde sur l'agression, qui n'attache aucune importance à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation, pas plus qu'aux normes et aux pratiques internationales. Israël poursuit sa politique d'expansion au détriment du peuple palestinien et des Etats arabes. Israël ne recherche nullement la paix et la sécurité comme il le prétendait auparavant. Ainsi que l'a dit son représentant il y a quelques instants, il considère les trois "non" de Khartoum comme un nouveau Mur des lamentations. En effet, nous venons juste d'écouter de nouvelles falsifications de l'histoire et des faits. Le représentant d'Israël s'est référé au rejet de la résolution 181 (II), sur la base de laquelle l'Etat d'Israël a été créé et a pu s'assurer un siège dans cette salle. Cette résolution, d'après lui, n'est plus qu'une ruine historique qui requiert des fouilles diplomatiques — pour utiliser son expression. Il a dit que même des excavations archéologiques dans les ruines sous cette salle ne rendraient pas la vie à cette résolution ni n'imposeraient sa mise en œuvre. Voilà la façon sarcastique et pleine de défi dont Israël traite les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et la Charte. Par son attitude arrogante, méprisante et déraisonnable, Israël maintient le conflit du Moyen-Orient, dans l'espoir de réaliser ses ambitions expansionnistes, n'attachant aucune importance au fait que le Moyen-Orient et peut-être le monde entier sont poussés au bord de l'abîme, de l'explosion.

160. Dans l'espoir que les Nations Unies assumeront leurs responsabilités face à l'intransigeance d'Israël, la délégation de mon pays réaffirme qu'aucune paix globale juste et durable ne saurait être instaurée au

Moyen-Orient sans le retrait total et inconditionnel des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. La paix ne saurait être instaurée tant que le peuple palestinien ne jouira pas de son droit à exercer l'autodétermination, à retourner dans sa patrie, à recouvrer ses biens en Palestine et à créer son Etat indépendant et souverain, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies à cet égard et à la Charte.

161. Ma délégation réaffirme le droit de l'OLP, seul et véritable représentant du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité aux efforts déployés en vue de trouver une solution à cette tragédie qui, depuis longtemps, pèse lourdement sur la conscience du monde et qui, chroniquement, met en danger la paix et la sécurité internationales.

162. En terminant, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à tous les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Mes remerciements s'adressent en particulier à M. Sarré, du Sénégal, et au Rapporteur, M. Gauci, de Malte. Je les remercie pour les efforts louables qu'ils ont déployés et qui se reflètent dans le rapport qui nous a été soumis. Nous espérons que le contenu de ce rapport se concrétisera de façon que le peuple militant de Palestine puisse exercer ses droits inaliénables. Nous espérons également que la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui doit se tenir l'année prochaine, atteindra ses objectifs, permettant ainsi au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

163. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais inviter M. Sarré, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à présenter les projets de résolution sur cette question.

164. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : Au cours du débat général, tout comme maintenant, des différentes interventions que nous avons entendues et portant sur la question de Palestine, se dégage le consensus que voici. Premièrement, la question de Palestine est source de préoccupation pour la communauté internationale. Deuxièmement, son non-règlement dans des conditions justes et globales menace la paix et la sécurité internationales. Troisièmement, les Nations Unies, pour plusieurs considérations, ont le devoir et la responsabilité de tout mettre en œuvre pour un règlement juste et global de la question de Palestine. Quatrièmement, les récents développements survenus sur la question de Palestine contiennent des éléments à même de faire progresser positivement cette question pour le moins préoccupante. Cinquièmement, les parties concernées et intéressées doivent, sans plus tarder, engager des négociations qui devront permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Sixièmement, l'OLP, légitime et authentique représentant du peuple palestinien, doit être associée à tout processus tendant à déterminer l'avenir de ce peuple. Septièmement, la sécurité de tous les Etats et peuples de la région doit être garantie, et ce dans l'intérêt du rétablissement

de la paix et de la stabilité dans la région. Huitièmement, enfin, Israël, l'une des parties principales de la question de Palestine, doit se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question et, pour ce faire, il doit évacuer sans plus tarder tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

165. Sur la base de ce consensus universellement accepté et à la lumière des débats auxquels nous avons assisté, les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont élaboré les projets de résolution A/37/L.42 à L.45, qu'ils soumettent à l'approbation de l'Assemblée.

166. Le projet de résolution A/37/L.42 a trait aux travaux du Comité, organe que cette assemblée a bien voulu créer. Depuis sa création, le Comité a régulièrement soumis à l'Assemblée un rapport assorti de recommandations, qu'elle a entérinées depuis 1976. Le rapport de cette année ne fait qu'actualiser les rapports précédents, tout en tenant compte d'événements survenus cette année et se rapportant aux droits du peuple palestinien. Les éléments contenus dans ce rapport ont fait l'objet de larges échanges de vues entre toutes les parties qui ont bien voulu participer aux travaux du Comité. C'est le consensus dégagé au cours de ces discussions que nous avons consigné dans ce projet de résolution. Le Comité reste persuadé que son adoption ne pourra que faire avancer la question de Palestine.

167. Quant au projet de résolution A/37/L.43, il porte sur la Division des droits des Palestiniens. Dans ce texte, le Comité note avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général en vue de faciliter la tâche de cette division. Il demande en outre au Département de l'information d'œuvrer en étroite coopération avec la Division des droits des Palestiniens en vue d'une meilleure couverture des divers aspects de la question de Palestine.

168. Quant au projet de résolution A/37/L.44, il porte essentiellement sur la Conférence internationale sur la question de Palestine, décidée par l'Assemblée dans sa résolution 36/120 C du 10 décembre 1981. Cette conférence fournira une occasion unique de mieux faire connaître les causes profondes de la question de Palestine et, partant, de contribuer dans un esprit constructif à sa solution d'une façon juste, globale et durable. Pour ce faire, la participation de tous les Etats Membres à cette conférence devient une nécessité impérieuse.

169. Enfin, le projet de résolution A/37/L.45, tout en rappelant les résolutions antérieures sur la question de Palestine, définit, en se fondant sur les initiatives et approches faites au cours de cette année, les modalités d'un règlement juste et durable de la question de Palestine. Les paragraphes 1 à 4 du dispositif posent les préalables indispensables qu'il convient de satisfaire, à savoir la participation de toutes les parties en cause à des négociations, le respect des lois et conventions internationales en matière d'occupation, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et le rôle du Conseil de sécurité dans le processus de retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. Au paragraphe 5, il est demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre en charge l'administration de ces territoires libérés et ce pour une

courte période. Au paragraphe 6, il est préconisé l'ouverture immédiate de négociations avec toutes les parties concernées en vue d'asseoir une paix complète. Enfin, au paragraphe 8, il est recommandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir une solution juste et complète de la question de Palestine.

170. Tels sont les quelques commentaires que je voulais faire en soumettant pour adoption à l'Assemblée ces projets de résolution. Leur adoption ouvrira, j'en suis sûr, une ère de paix, de stabilité et de coopération dans cette région, qui en a tant besoin après plusieurs décennies d'incompréhension et de malentendus. Fidèles à la Charte, nous avons plus que jamais le devoir impérieux et la responsabilité de contribuer au rétablissement de la paix dans cette région.

171. M. SAHNOUN (Algérie) [*interprétation de l'arabe*] : Voilà maintenant huit ans presque jour pour jour, l'Assemblée générale décidait, dans un sursaut salutaire et après un silence prolongé, de se prononcer à une forte majorité pour la restauration du peuple palestinien dans ses droits nationaux et pour l'admission de l'OLP, seul représentant légitime, en qualité d'observateur au sein de l'Organisation des Nations Unies et identifiait la question de Palestine comme étant l'élément central et le passage obligé pour le règlement définitif du problème au Moyen-Orient.

172. Depuis ce vote historique, l'Assemblée réitère avec régularité son attachement ferme à la reconnaissance de l'existence du peuple palestinien et au rétablissement de ses droits inaliénables sans que, pour autant, pointe jamais l'espoir de voir le principal responsable de la tragédie que vivent les populations palestiniennes s'engager résolument dans la voie de la reconnaissance du fait palestinien et de l'institution d'une paix juste et durable dans la région.

173. Bien au contraire, les dirigeants de Tel-Aviv ont poursuivi avec la même hargne et le même mépris pour les résolutions de l'ONU leur politique criminelle à l'égard du peuple palestinien. Ils viennent de nous infliger un exemple de leur politique de terreur en envahissant le sud du Liban, en occupant Beyrouth, après un siège inhumain, et en organisant le massacre de civils innocents dans les camps de Sabra et de Chatila.

174. Cette politique de déni des droits légitimes du peuple palestinien, chassé de ses terres, spolié de ses biens, réduit à l'état de peuple de réfugiés et d'otages, doublée d'un expansionnisme effréné et insatiable, procède en fait de la nature profondément belliciste de l'entité sioniste et témoigne à l'envi du dédain total que vouent les dirigeants israéliens à l'Organisation.

175. Il est vrai que cette base avancée de l'impérialisme bénéficie de puissantes complicités et d'appuis à même de la conforter dans son intransigeance, comme l'atteste la démission du Conseil de sécurité devant les provocations et le défi persistants de l'entité sioniste. Car, faut-il le souligner encore une fois, autant la réaction du Conseil est timorée face à une violation donnée du droit international par l'entité sioniste, autant la violation inévitable qui suit gagne en gravité. C'est la responsabilité et la raison d'être du Conseil de briser un tel cycle infernal en passant des condam-

nations aux termes soigneusement pesés à des actes concrets.

176. Est-il nécessaire de rappeler ici le jugement de l'histoire sur les hésitations et autres demi-mesures de la Société des Nations face à l'épanouissement soudain d'un foyer belliciste dont on a toléré et minimisé trop longtemps l'agressivité ?

177. L'implantation de nouveaux contingents de colonies de peuplement dans des territoires arabes occupés par la force, à un moment où une communauté internationale sous le choc de l'agression sioniste contre le Liban appelle inlassablement la paix de ses vœux, doit être créditée du plus haut coefficient de gravité. Graves, ces nouveaux forfaits le sont tout à la fois par leur nature intrinsèque, par leur caractère de signe avant-coureur d'autres forfaits et par leur portée politique. Pour n'être pas nouvelle, l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés dénote la persistance d'une prédilection jamais assouvie pour la conquête territoriale. Résultant d'actes de force et dépourvus, à ce titre, de toute légitimité — comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité eux-mêmes l'ont reconnu à plusieurs reprises dans le passé —, les colonies de peuplement constituent le couronnement d'une prétendue théorie du "vide démographique" dans les territoires arabes occupés, théorie dont la réalisation programmée présuppose l'expulsion des habitants légitimes livrés aux affres de la répression, puis de l'exil. Ces colonies de peuplement constituent également une donnée de base de l'entreprise de grande envergure, en chantier depuis au moins 1967, de modification des caractéristiques humaines, géographiques, physiques et historiques des territoires occupés. Tout comme le détournement des eaux du Jourdain ou le projet de percement d'un canal reliant la Méditerranée à la Mer Morte, la prolifération des colonies de peuplement trahit l'existence d'un dessein réfléchi tendant à l'annexion de tous les territoires occupés.

178. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et son corollaire — celui de la non-reconnaissance de toute validité à des situations créées par le recours à la force — sont ainsi bafoués avec une tapageuse publicité.

179. Après l'annexion, par des actes de piraterie juridique, de la ville sainte d'Al Qods et du territoire syrien occupé des Hauteurs du Golan, c'est la bande de Gaza et la Rive occidentale, illégalement occupées, qui sont maintenant livrées à un processus d'annexion rampante. Le moment choisi pour commettre de nouvelles violations du droit international est trop révélateur des ressorts profonds du comportement des dirigeants sionistes pour ne pas être relevé. En effet, il est hautement significatif que de tels forfaits aient été sciemment perpétrés alors que les lourdes séquelles de l'agression sioniste, y compris l'occupation militaire, n'ont pas encore été éliminées et que, çà et là, pointe l'espoir motivé d'un règlement qui consacrerait enfin dans la réalité des faits le droit du peuple palestinien à l'établissement d'un Etat dans sa patrie. Cette nouvelle poussée d'un bellicisme impénitent vient brutalement témoigner que l'entité sioniste ne se soumettra à la légalité internationale que contrainte et forcée.

180. Nous voulons croire que, face à ces violations flagrantes du droit et des nombreuses résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les territoires occupés, l'Assemblée saura emprunter la voie de la fermeté et inviter le Conseil à faire de même. Il appartient en effet au Conseil d'apporter la preuve que, à l'instar de l'Assemblée, il reste exigeant lorsqu'il s'agit du respect de la Charte des Nations Unies.

181. Il importe que le Conseil de sécurité, en se prononçant sur chaque nouveau fait accompli avec toute la fermeté requise par la gravité de ces forfaits, ne se libère pas de l'impératif catégorique qu'est la désignation de l'agresseur et l'imposition de sanctions obligatoires à son encontre pour que, de façon ultime, force reste à la légalité internationale.

182. L'Assemblée qui a eu le mérite, après 20 ans de silence et d'hésitations, d'identifier la question de Palestine comme étant le nœud gordien du conflit du Moyen-Orient, se doit aujourd'hui de dépasser ce constat en allant plus avant et en adoptant une position plus logique, plus constructive et plus cohérente, en vue de hâter le processus de rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux et de lui permettre de créer son propre Etat.

183. En agissant ainsi, en donnant à ce peuple martyr, si fier et si attaché à sa liberté, qui a apporté à Beyrouth une nouvelle leçon de bravoure, d'héroïsme et de responsabilité, en lui donnant donc la possibilité d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance, y compris le droit d'établir un Etat souverain et indépendant, l'Assemblée générale aura réparé l'injustice monstrueuse dont la communauté internationale s'est rendue coupable à l'égard du peuple palestinien. Elle se sera acquittée de sa tâche première de décolonisation et de paix et aura fourni des raisons d'espérer aux peuples qui luttent encore pour leur liberté et leur dignité; et elle aura enfin donné des gages de confiance aux peuples qui croient aux nobles idéaux de la Charte des Nations Unies.

184. M. TAHINDRO (Madagascar) : Nous voici de nouveau aux prises avec la question de Palestine sans que des solutions notables soient dégagées pour la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et l'évacuation des territoires palestiniens par l'Etat d'Israël. Comment en sommes-nous arrivés là ? Pourquoi l'Organisation des Nations Unies, instrument de coopération et garante des droits des peuples opprimés, en est-elle arrivée à cette attitude d'impuissance face à la question de Palestine ?

185. Depuis la première spoliation des droits du peuple palestinien, il y a plus de 30 ans, la communauté internationale a gardé un silence hypocrite sur les aspirations du peuple palestinien, sur sa revendication à avoir un Etat de son choix, conformément aux principes du droit à l'autodétermination des peuples proclamés par la Charte des Nations Unies. Toutefois, compte tenu des rapports des forces internationales d'alors, l'Organisation des Nations Unies a été incapable d'amplifier et d'appuyer les légitimes revendications du peuple palestinien, se contentant de les considérer comme des problèmes de réfugiés. Il est inadmissible, par contre, que l'Organisation, compte tenu du changement fondamental du paysage politique international actuel, notamment par suite de l'émer-

gence des nouveaux pays du tiers monde, plus sensibles aux problèmes d'autodétermination et de décolonisation, ne soit pas en mesure de résoudre la question des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que l'occupation illégale par Israël des territoires arabes et palestiniens.

186. Il est manifeste que la majorité des Etats représentés à l'ONU — et les résolutions antérieures adoptées à une majorité écrasante en font foi — appuient les aspirations du peuple palestinien, à savoir le droit de choisir son destin et même de s'organiser en un Etat indépendant et souverain. Toutefois, l'un des organes principaux des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, semblant ignorer la volonté des Etats Membres de l'Organisation et faisant fi de l'Article 24 de la Charte, bloque toute solution constructive sur la question de Palestine, en raison des abus de droit de certains de ses membres.

187. Pour que la question de Palestine soit résolue et pour que le peuple palestinien puisse recouvrer ses droits légitimes, il importe que le Conseil de sécurité amende et complète ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et reconnaisse enfin les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Conseil de sécurité, notamment ses membres disposant du droit de veto, doit reconnaître que le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, aspire à créer son propre Etat en Palestine et que l'établissement des Palestiniens dans les pays arabes avoisinants n'est que temporaire et ne saurait être considéré comme la solution du problème palestinien.

188. Les membres du Conseil devraient jouer le rôle qui est le leur et assumer pleinement leurs responsabilités, afin que le Conseil prenne les mesures pertinentes prévues par la Charte des Nations Unies en vue d'assurer la sécurité et la paix au Moyen-Orient. Il est bien entendu superflu de souligner que la poursuite de la politique dite d'alliance stratégique, d'appui diplomatique et de fourniture d'armes à Israël par certains membres du Conseil n'est pas de nature à contribuer à l'instauration de la paix dans cette région et ne peut que renforcer la politique agressive et expansionniste de l'Etat sioniste. Il est grand temps que les puissances occidentales se débarrassent de leur complexe historique vis-à-vis d'Israël, car, pour réparer inconditionnellement l'injustice causée au peuple juif, elles se font les complices d'une autre injustice, d'un autre génocide à l'encontre du peuple palestinien.

189. Il est inquiétant de noter, par ailleurs, que les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés se sont détériorées en comparaison avec les années précédentes, comme l'indique le rapport du comité spécial chargé de ce problème [A/37/698]. On assiste à une escalade sans précédent du niveau des actes de violence et de brutalité, causant des souffrances inouïes à de nombreux civils innocents. On fait état du harcèlement par les autorités israéliennes des Palestiniens s'opposant à l'introduction du système de l'administration civile et au système des ligues de village qui, comme nous le craignons, est le prélude à l'annexion israélienne des territoires arabes et palestiniens occupés. De surcroît, des colonies de peuplement israéliennes continuent d'être établies et celles déjà existantes ont été agrandies. Le nombre des colons juifs dans ces territoires continue de s'accroître.

190. Une grande partie des terres dans les territoires occupés a été saisie par les autorités d'occupation. L'économie des territoires occupés est totalement soumise à celle de la puissance occupante. La loi applicable dans les territoires arabes et palestiniens occupés a été remplacée par des "ordres militaires", établissant *de facto* un nouveau régime juridique, en violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

191. Nous voudrions rappeler à Israël qu'il est impératif pour lui de cesser toutes mesures ayant pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires arabes et palestiniens occupés et qu'il doit se retirer inconditionnellement de la Rive occidentale du Jourdain, de la bande de Gaza, de Jérusalem et des Hauteurs du Golan, conformément au vœu de la communauté internationale.

192. Les autorités israéliennes, dans leur fuite en avant, ont même ordonné aux forces qu'elles contrôlaient alors le massacre de plusieurs centaines de réfugiés palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila, à la grande indignation de toute la communauté internationale et même d'une partie non négligeable de l'opinion publique israélienne. Le massacre de Sabra et de Chatila, à notre sens, représentait l'aboutissement logique d'une politique israélienne que nous n'avons cessé de dénoncer, politique fondée sur la myopie politique, la répression aveugle, l'arbitraire et le génocide. A la suite de ces massacres, nous sommes convaincus qu'une action appropriée à l'échelle internationale devrait être entamée contre la bande enragée de Tel Aviv, conformément aux articles II, III, IV et VI de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, du 9 décembre 1948 [résolution 260 (III), annexe], à laquelle Israël est Etat partie. A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler le message du Président de la République démocratique de Madagascar, en date du 19 septembre 1982 [A/37/465], adressé au Secrétaire général, dans lequel il demandait la constitution d'un tribunal international, à l'instar de celui de Nuremberg, contre les criminels de guerre israéliens et leurs complices libanais.

193. Au moment où des initiatives multiples sont prises, et qui sont susceptibles, comme le plan arabe de Fès, de déboucher sur une plate-forme d'entente, nous voudrions rappeler à l'Assemblée que le mouvement des pays non alignés, à l'issue de la réunion ministérielle extraordinaire de son bureau de coordination, qui s'est tenue au Koweït du 5 au 8 avril 1982, a réaffirmé que la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient ne peuvent être résolus que par un règlement global et équitable offrant les garanties suivantes : évacuation complète, totale et inconditionnelle par Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, conformément aux principes fondamentaux selon lesquels toute acquisition de territoire par la force est inadmissible; libre exercice du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, ou paiement d'une compensation équitable à ceux qui ne choisiraient pas d'exercer leur droit de retour; obtention et libre exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en

Palestine et, notamment, le droit à l'autodétermination sans intervention extérieure, à l'indépendance et à la souveraineté nationale et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain [voir A/37/205].

194. De plus, le Bureau de coordination des pays non alignés, à sa réunion ministérielle extraordinaire sur la question de Palestine, tenue à Nicosie du 15 au 17 juillet 1982, a réaffirmé une fois de plus que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'une solution globale, juste et durable du conflit arabo-israélien ne saurait être réalisée sans un règlement satisfaisant du problème palestinien et qu'aucune négociation ne saurait être entamée sans la participation totale et sur un pied d'égalité de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

195. A ce sujet, nous appuyons la proposition contenue dans le plan Brejnev [voir A/37/457], tendant à convoquer une conférence internationale de négociations sur la question de Palestine où toutes les parties concernées, y compris l'OLP, seraient dûment représentées.

196. Nous formons le vœu que la Conférence internationale sur la question de Palestine, prévue à Paris en août 1983, servira à régler cette tragédie et surtout contribuera à instaurer la paix en Palestine par l'octroi, notamment, de la souveraineté et de l'autodétermination aux Palestiniens, telles qu'elles sont définies dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien.

197. Enfin, nous ne saurions terminer sans réaffirmer notre adhésion totale aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont nous faisons partie.

198. M. de PINIÉS (Espagne) [interprétation de l'espagnol] : Depuis 1947, année au cours de laquelle les Nations Unies ont commencé l'examen de la question de Palestine en adoptant la résolution 181 (II), l'Organisation a consacré 35 années à l'étude de cette question qui, sans nul doute, compte tenu de l'ampleur du problème et de la complexité des éléments en jeu et en raison notamment de ses conséquences éventuelles pour la paix mondiale, est l'une des questions prioritaires de nos travaux. Bien que beaucoup d'entre nous croient en la victoire qui assurerait au peuple palestinien le droit de posséder son propre territoire dans une Palestine indépendante, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le temps qui a passé sans que nous ayons pu aboutir à une solution satisfaisante et la gravité des événements qui se sont récemment produits au Moyen-Orient font que cette question est une source de vive préoccupation de la part de notre délégation. J'aimerais donc rappeler dès maintenant la position traditionnelle de mon gouvernement selon laquelle c'est l'injustice historique commise contre le peuple palestinien qui est à l'origine des différents conflits qui ont ensanglanté le Moyen-Orient.

199. Lors de sa dernière session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions concernant la question de Palestine dans lesquelles elle réaffirmait, entre autres, que l'instauration d'une paix d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient exige une solution juste au problème de Palestine par le biais de la réali-

sation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris celui de retourner dans ses foyers ainsi que son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales [résolution 36/120 D]. Il est dit également [résolution 36/120 E] que toutes les mesures et dispositions législatives prises par Israël pour modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

200. Depuis que l'Assemblée a adopté ces décisions, l'aggravation de la situation a rendu nécessaire la convocation de trois reprises de la septième session extraordinaire d'urgence. En tant que réalisation concrète, la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-7/4 qui, entre autres, réaffirme le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et exige qu'Israël respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et les principes du droit international régissant l'occupation militaire dans tous les territoires occupés. Le 19 août dernier, lors de la 31^e séance de la septième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée a adopté une autre résolution exigeant qu'Israël se conforme aux résolutions 509 (1982), 511 (1982) à 513 (1982) et 515 (1982) à 518 (1982) du Conseil de sécurité et demandant au Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil et du Gouvernement libanais et en attendant qu'Israël se retire du Liban, de prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des populations civiles palestinienne et libanaise dans le sud du Liban [résolution ES-7/6].

201. Mais l'adoption par le Conseil de sécurité de diverses mesures à caractère obligatoire ne seconde guère les efforts du Secrétaire général pour maintenir la paix et aboutir à une solution juste si l'un des pays, Israël, qui est la partie la plus impliquée en ce qui concerne le respect de ces résolutions, refuse de s'y conformer. Le cessez-le-feu au Moyen-Orient et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région, sous la supervision de l'ONUST, de la FNUOD et de la FINUL, ne peuvent pas grand chose face aux actes d'agression d'une nation puissante sur le pied de guerre.

202. Si nous essayons de tirer les conséquences de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient, en tant que problèmes interdépendants, malgré l'existence de certains éléments positifs, tels que le retour du Sinaï à l'Égypte, d'autres faits de caractère nettement négatif, comme l'annexion illégale des Hauteurs du Golan et l'intervention armée brutale d'Israël au Liban, au cours des derniers mois, qui a entraîné des pertes matérielles et en vies humaines, doivent nous conduire à envisager la situation générale avec un pessimisme justifié.

203. L'Espagne, au Conseil de sécurité, a été témoin des graves événements qui se sont déroulés au Liban et des actes d'agression commis contre le peuple palestinien. A diverses reprises, la délégation espagnole a donné son appui aux autres membres de cet organe ainsi qu'au Secrétaire général, dans leurs efforts pour arrêter l'escalade de la guerre et les événements tragiques qui ont eu lieu au printemps 1982. L'Espagne, tout en participant à l'élaboration de projets de résolu-

tion adoptés au Conseil de sécurité, a pris l'initiative, à plusieurs reprises, de présenter des projets de résolution exigeant un cessez-le-feu, tels que le projet de résolution contenu dans le document S/15185⁷ qui n'a pas été adopté et le projet de résolution figurant au document S/15325 — adopté par le Conseil en tant que résolution 515 (1982) —, qui exigeait que le Gouvernement israélien lève immédiatement le blocus de la ville de Beyrouth de manière à rendre possible l'envoi d'approvisionnements afin de répondre aux besoins urgents de la population civile et à permettre la distribution des secours apportés par les organismes des Nations Unies.

204. Nous devons admettre avec amertume et découragement que la plupart des résolutions du Conseil de sécurité, qui devaient être scrupuleusement respectées par les Etats Membres de l'Organisation, n'ont pas été appliquées. Nous devons également reconnaître l'incapacité de cette organisation, qui n'a pu empêcher l'invasion du Liban, l'attaque de Beyrouth — à un degré d'horreur dépassant l'imagination —, le sacrifice de centaines de personnes innocentes dans les camps de réfugiés palestiniens. De nombreux orateurs ont comparé cet acte de barbarie aux pires désastres de la seconde guerre mondiale. Parmi les résolutions qui n'ont pas été mises en œuvre, il est particulièrement incompréhensible de trouver celles qui demandent instamment le respect des droits de la population civile et la possibilité pour la population palestinienne de bénéficier des conditions de vie normales. Il est pour le moins ironique, pour ne pas dire scandaleux, que ce soit Israël, dont le représentant s'emploie constamment à attaquer l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en soulignant sans cesse la prétendue inefficacité de l'Organisation, qui soit précisément le pays qui défie, de la façon la plus flagrante et la plus résolue, ses décisions. Il ne serait peut-être pas nécessaire de combattre cette campagne tendant à jeter le discrédit sur l'Organisation si les pays qui se chargent d'amoindrir son prestige faisaient en sorte de respecter ses résolutions ainsi que les principes de la Charte.

205. En ce qui concerne le non-respect des résolutions du Conseil de sécurité, ma délégation pense que lorsqu'une décision a été adoptée il n'y a aucune excuse pour ne pas la mettre en œuvre. L'Article 25 de la Charte est clair et précis à cet égard. Si ceux qui le peuvent utilisaient tous les moyens à leur portée pour faire respecter ces résolutions, l'Organisation y gagnerait beaucoup, de même que la paix et la sécurité internationales.

206. Bien que la position de mon gouvernement à l'égard de la question de Palestine soit bien connue, je me permettrai d'indiquer à nouveau quels sont pour nous les principes d'une solution au problème palestinien afin d'obtenir la paix au Moyen-Orient : premièrement, le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, ce qui entraîne pour Israël la nécessité de se retirer de tous les territoires arabes qu'il a occupés en 1967; deuxièmement, la politique menée par les autorités israéliennes, qui consiste à établir des colonies de peuplement, est inacceptable, de même que les tentatives visant à modifier la nature et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, pour laquelle il faut trouver une solution définitive garantissant le libre accès aux Lieux

saints; troisièmement, le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix, au sein de frontières sûres et reconnues, ce qui implique l'abandon de toute tentative de détruire Israël, en acceptant son droit d'exister dans la sécurité; quatrièmement, la reconnaissance et la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination dans sa patrie.

207. Parmi les documents dont nous sommes saisis, je voudrais mentionner le rapport du Secrétaire général [A/37/525], qui traite des points 31, 34 et 61 de l'ordre du jour. Le rapport est complet et très objectif à propos de la question de Palestine, du Moyen-Orient et de la situation dans les territoires arabes occupés, mais ce sont les conclusions du Secrétaire général qui sont tout particulièrement intéressantes par ce qu'elles nous offrent pour la recherche d'un règlement pacifique. Dans cette partie du rapport, il est fait mention du projet de résolution présenté par l'Egypte et la France au Conseil de sécurité le 29 juillet 1982⁸, des propositions du Président des Etats-Unis du 1^{er} septembre dernier⁵ relatives à la recherche d'une solution pacifique au Moyen-Orient, des principes de la Conférence arabe au sommet qui a eu lieu à Fès [voir A/37/696] et de la déclaration du Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques [A/37/457] à cet égard. Parmi ces initiatives, les principes énoncés à la Conférence au sommet de Fès, parce qu'ils se rapprochent le plus de la position de mon gouvernement, me semblent particulièrement intéressants, car ils comprennent, entre autres, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, le démantèlement des colonies de peuplement, la réaffirmation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'exercice de ses droits nationaux inaliénables, sous la direction de l'OLP, ainsi que l'établissement par le Conseil de sécurité de garanties de paix entre tous les Etats de la région, y compris l'Etat palestinien indépendant.

208. Je voudrais terminer mon intervention par une citation extraite du rapport du Secrétaire général :

“Bien que les propositions susmentionnées contiennent des dispositions inacceptables, pour le moment du moins, pour l'une ou l'autre des parties, j'estime qu'elles méritent d'être étudiées attentivement et qu'il ne faut laisser passer aucune chance de sortir de l'impasse actuelle et de passer de la phase de l'affrontement militaire à celle de la négociation pacifique.” [A/37/525, par. 89.]

209. M. TRAORÉ (Mali) : L'Assemblée générale reprend encore une fois le débat sur l'une des questions les plus lourdement chargées de danger pour la paix dans le monde, celle de Palestine. La situation en Palestine, portée à l'attention de l'Assemblée générale à peine éteints les feux de la seconde guerre mondiale, inquiète du fait de sa détérioration continue, du fait qu'elle a été la cause d'embrasements successifs au Moyen-Orient, du fait de ses potentialités explosives.

210. Le retour de la paix au Moyen-Orient est inconcevable sans solution juste du problème palestinien. Dans son allocution à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le Président de la République du Mali, le général Moussa Traoré, l'a solennellement affirmé en déclarant : “Parce qu'il est au cœur de la crise du Moyen-Orient, le problème palestinien

demeure le préalable auquel il importe de s'attaquer.” [23^e séance, par. 37.]

211. C'est à la recherche de solutions adéquates à cette situation que nous devons consacrer davantage nos efforts. Le peuple palestinien défend son droit à la vie, son droit à l'exercice du pouvoir sur son sol natal. Une telle cause n'est que juste et légitime, et un peuple qui renonce à ses droits fondamentaux est un peuple qui périt. Le peuple de Palestine n'est pas de ceux-là. Plus de 30 années de répression, de frustration, d'incompréhension ne sont pas parvenues à briser son unité. Sa foi dans le destin de sa patrie, au lieu de s'ébranler, n'en a été que raffermie. Les guerres successives au Moyen-Orient, la brutalité de l'emploi d'armements les plus sophistiqués au Liban, et notamment à Beyrouth, illustrent malheureusement la certitude profonde du peuple malien de la vanité de solutions aux crises par des voies autres que le dialogue engagé et conduit de bonne foi.

212. En dépit des vicissitudes qu'a connues le peuple palestinien, la réalité palestinienne, quant à elle, ne cesse de s'imposer à la conscience universelle. En effet, ce n'est pas sans raison que l'Assemblée générale s'est réunie quatre fois en session extraordinaire d'urgence au sujet de la question de Palestine. C'est devant cette réalité que le Conseil de sécurité a été pratiquement mobilisé, particulièrement en juin et juillet de cette année. C'est pour que le préalable palestinien ne devienne pas fatalité que le Bureau de coordination des pays non alignés a, lui aussi, tenu des réunions ministérielles extraordinaires : du 5 au 8 avril 1982, au Koweït, et du 15 au 17 juillet 1982, à Chypre. Aux recommandations adoptées au cours de ces différentes réunions et rencontres s'ajoutent de nombreuses autres propositions qui, bien qu'elles diffèrent sur des points capitaux, attestent de l'impérieuse nécessité du règlement pacifique de la crise palestinienne avant qu'elle ne prenne des dimensions encore plus redoutables pour la paix et la sécurité internationales.

213. En dehors de l'Organisation des Nations Unies, rares sont les réunions qui se tiennent sans évoquer et analyser cette réalité, sans lui proposer de solutions qui s'articulent toutes autour de la reconnaissance des droits fondamentaux du peuple palestinien. A ce propos, il nous vient notamment à l'esprit les nombreuses propositions faites par des réunions interparlementaires, des organisations démocratiques, des collèges d'hommes politiques, d'érudits, en somme, du cercle grandissant d'hommes qui se consacrent au maintien de la paix dans le monde.

214. Malheureusement, cette réalité continue d'être ternie par le Gouvernement israélien qui, néanmoins, déclenche avec impunité des guerres successives de plus en plus violentes contre ses voisins. La persistance de l'occupation des territoires arabes depuis la guerre de 1967, l'annexion des Hauteurs du Golan, la judaïsation progressive des territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza procèdent d'une méconnaissance grave des idéaux et principes élevés de la Charte des Nations Unies, des préceptes qui concourent à l'instauration de relations harmonieuses entre les Etats. Cette violence aveugle s'est abattue sur le Liban. C'est elle qui a conduit au siège et à l'occupation de Beyrouth-Ouest, aux destructions systématiques de camps de réfugiés, aux massacres

aveugles de femmes et d'enfants, crimes dont l'horreur a bouleversé tous les hommes de paix dont les voix se sont élevées dans le monde entier contre ce déferlement de haine, au point que le quotidien juif *Al Hamishmar* a dit de la tragédie palestinienne à Beyrouth que c'était "le malheur le plus grave qui soit arrivé au peuple juif depuis l'holocauste".

215. Les allégations sur lesquelles reposait la campagne de dénigrement savamment et puissamment menée par Israël contre les Palestiniens ont été détruites. Nous n'en voulons pour preuve que cette citation tirée du *Monde diplomatique* d'octobre 1982, qui affirme à juste raison :

"Pendant de longues années, les gouvernements israéliens successifs avaient justifié leur attitude négative face à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en faisant valoir que les combattants palestiniens n'hésitaient pas à prendre pour cibles des civils. Désormais, il sera difficile aux dirigeants de l'Etat juif d'invoquer cet argument."

Il ne leur sera plus possible de l'invoquer, car les tueries de Sabra et Chatila leur apporteront un démenti cinglant.

216. L'invasion du Liban visait, dit-on, à détruire physiquement et politiquement l'OLP. L'OLP a quitté Beyrouth après des mois d'héroïque résistance et, comme le déclarait le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de mon pays à cette même tribune, le 13 octobre dernier. "... Les combattants palestiniens ont quitté Beyrouth, mais ils n'y ont pas enterré leur sort. Ils en sont partis, avec la ferme volonté d'imposer leur identité nationale". [30^e séance, par. 156.] En effet, l'objectif visé par Israël en s'attaquant à la résistance palestinienne n'a pas été atteint.

217. C'est encore l'article du *Monde diplomatique* auquel je viens de faire référence qui constate :

"Même si l'OLP a subi un revers militaire, par leur résistance durant deux mois et demi aux portes de Beyrouth contre un ennemi disposant d'une supériorité militaire écrasante, les Palestiniens ont obligé le monde entier à reconnaître la cause qu'ils défendent, à admettre la nécessité de résoudre le problème à la fois dans ses aspects politiques et humains."

218. Les propositions tendant à résoudre la crise palestinienne, et donc celle du Moyen-Orient, particulièrement dans ses aspects politiques, sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général [A/37/525] et dans celui du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/37/35]. Ce dernier rapport a été présenté par le Président du Comité, M. Sarré, du Sénégal, et son rapporteur, M. Gauci, de Malte, auxquels la délégation malienne renouvelle ses félicitations et sa sympathie.

219. Les recommandations du Comité, approuvées par l'Assemblée générale depuis sa trente et unième session, n'ont malheureusement pas été suivies d'effet en raison du refus de coopération d'un membre permanent du Conseil de sécurité, empêchant ainsi le Conseil de trouver des solutions justes à une situation qui ne cesse de se détériorer et qui, comme l'a déjà rappelé la délégation malienne, a failli par quatre fois entraîner l'humanité à sa perte.

220. La Charte confère au Conseil de sécurité un rôle déterminant dans le maintien et la sauvegarde de la paix. Les conditions du retour de la paix au Moyen-Orient, et particulièrement en Palestine, ont été irremédiablement ici-même par le chef de l'Etat du Mali. Elles passent nécessairement par la reconnaissance du peuple palestinien en tant que peuple mobilisé au sein d'une seule et unique organisation politique, l'OLP, pour faire triompher ses droits ancestraux et l'évacuation de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. De telles propositions ont été formulées par tous ceux qui, conscients de la gravité de la crise palestinienne, veulent y apporter des solutions conformes à la Charte, conformes aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, conformes aux normes du droit international. Ces propositions se retrouvent notamment dans les programmes d'action adoptés par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, lors de ses réunions au Koweït et à Chypre. Elles constituent les éléments essentiels du plan de paix arabe adopté à la douzième Conférence arabe au sommet, tenue en septembre 1982 à Fès. Elles ont été réaffirmées ici-même, le 30 novembre, par le responsable politique de l'OLP [voir 84^e séance].

221. C'est à ce courant universel de paix que tente de s'opposer Israël. Son refus systématique de se soumettre aux résolutions de l'Organisation internationale relatives à la Palestine, son rejet arrogant de toutes les propositions de paix, y compris celles formulées par ses amis, dépassent le cadre de l'existence d'Israël et celui du maintien de sa sécurité. Ils cachent en réalité des visées expansionnistes.

222. La Charte nous fait obligation de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Elle nous fait donc obligation de contraindre Israël à la paix, d'amener toutes les populations du monde, et particulièrement celles du Moyen-Orient, à vivre dans la liberté, dans la dignité et la compréhension mutuelle. Les solutions au problème palestinien tireront leur valeur de leur universalité. Elle nous concernent tous parce qu'elles sont relatives à la paix ou à la guerre.

223. Outre les rapports du Secrétaire général et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée est saisie du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine [A/37/49 et Corr.1]. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée adoptera les conclusions de ce rapport, pour que se tienne enfin, avec la participation de tous, une conférence sur l'un des sujets qui ne cessent de menacer la paix et la sécurité internationales depuis des décennies.

224. Il a déjà été donné à ma délégation d'affirmer qu'il n'y aura jamais de solution finale à l'existence du peuple palestinien. Elle réaffirme avec force que la seule façon possible d'éliminer la raison de sa lutte patriotique est de restaurer ses droits nationaux, conformément aux multiples recommandations faites par les hommes de paix, les organisations démocratiques et l'Organisation des Nations Unies elle-même.

225. En assurant le peuple palestinien et son unique et légitime représentant, l'OLP, de son soutien ferme, le peuple malien continuera d'œuvrer pour que soit réparée l'une des erreurs et des injustices les plus monstrueuses commises contre un peuple, celui de

Palestine, qu'on voudrait sacrifier pour la réparation d'autres erreurs non moins monstrueuses.

226. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 35 ans, l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution partageant la terre de Palestine entre sa population arabe majoritaire et sa population juive minoritaire [*résolution 181 (II)*]. Cette décision s'est révélée être le prélude à l'une des plus grandes tragédies de l'histoire.

227. Dans une région du monde où Arabes et Juifs ont coexisté en paix pendant des siècles, c'est l'avènement de l'idéologie politique du sionisme, étayée par des intérêts extérieurs puissants, qui a mené à la grave crise dans les relations entre deux peuples, crise que nous connaissons sous le nom de question de Palestine ou de question du Moyen-Orient. La résolution de partage a jeté les bases d'un Etat arabe et d'un Etat juif avec un statut spécial pour la ville sainte de Jérusalem. Mais, non content du partage, Israël a expulsé la population majoritaire, la population autochtone, de la Palestine, laissant jusqu'à ce jour cette population sans foyers et exilée. Même dans leur exil, les Palestiniens continuent d'être persécutés et massacrés, tout cela au nom de ce que les Israéliens appellent "leurs intérêts en matière de sécurité". C'est un hommage à leur identité en tant que nation et aussi une expression de cette identité qu'après plus de 30 années d'exil, de persécutions et de tentatives systématiques d'anéantissement, le peuple palestinien aspire encore à avoir son propre foyer national, son propre Etat indépendant. Aussi longtemps que ces aspirations n'auront pas été comblées, aussi longtemps que les dirigeants israéliens ne reconnaîtront pas la tragédie des Palestiniens et ne prendront pas de mesures pour leur rendre ce qui leur a été enlevé, la paix au Moyen-Orient ne sera jamais qu'une illusion, car le cœur du conflit — la lutte entre les sionistes d'Israël et les Arabes palestiniens — ne sera pas réglé.

228. Tandis que nous examinons cette année la question de Palestine, le grondement dans le ciel de Beyrouth des avions F-16 d'Israël fournis par les Américains retentit encore à nos oreilles. Le monde est encore sous le choc causé par l'horreur des massacres de Sabra et de Chatila. Le raid israélien au Liban n'est que la plus récente tentative d'éliminer physiquement les Palestiniens et leurs dirigeants de l'OLP, montrant en même temps aux Palestiniens qui vivent sur la Rive occidentale ce qui pourrait les attendre eux aussi.

M. Irumba (Ouganda), vice-président, prend la présidence.

229. Sur la Rive occidentale, nous le savons tous, les sionistes ont forcé méthodiquement les Palestiniens à l'émigration de façon à faire de cette région une partie de l'Etat juif avec une majorité juive. La tentative d'"israélisation" de la Rive occidentale a été tellement brutale que la vie dans cette région est devenue aussi intolérable pour les Palestiniens qu'elle l'est pour la population majoritaire de l'Afrique du Sud sous le régime d'*apartheid* de Pretoria, avec son réseau interminable de lois et de restrictions imposées pour maintenir la suprématie d'une race. Cette analogie avec l'*apartheid* n'est pas fortuite.

230. Trois mois après l'invasion de Beyrouth, loin d'être détruite, l'OLP jouit désormais d'un appui

politique international accru, en tant que porte-parole et représentant légitime du peuple palestinien. Réunis en session extraordinaire sur la question de Palestine, en juillet dernier, les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Bureau de coordination des pays non alignés ont réaffirmé une fois de plus "leur soutien total et inconditionnel à la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP" [*voir A/37/366, par. 26*]. Les ministres ont également appelé tous les pays et organisations à "réaffirmer leur engagement total vis-à-vis de la juste cause du peuple palestinien et de la lutte qu'il mène sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime" [*ibid.*]. Cet appui s'est encore manifesté lors de la troisième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à la Jamaïque du 16 au 18 novembre dernier, où les chefs de gouvernement ont "affirmé leur appui au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à une patrie".

231. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien mérite une mention particulière pour sa contribution à une prise de conscience accrue par la communauté internationale de la question de Palestine, et je tiens ici à rendre hommage au Comité pour le travail excellent qu'il accomplit sous la présidence de M. Sarré, du Sénégal. Le travail du Comité a contribué de façon importante à l'ampleur de l'appui international dont bénéficie maintenant la cause du peuple palestinien. Ma délégation demande à l'Assemblée d'accepter dans la plus large mesure possible les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du Comité [*A/37/35*]. Les recommandations bien réfléchies du Comité, approuvées par plusieurs sessions de l'Assemblée, fournissent un programme par étapes conformément auquel les Palestiniens pourront exercer leur droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté dans leur patrie palestinienne, qui leur a été si longtemps refusé.

232. Le Guyana est convaincu que la prochaine Conférence internationale sur la question de Palestine contribuera à mobiliser un appui international encore plus grand en faveur du peuple palestinien, et nous tenons à exprimer notre reconnaissance à Mme Lucille Mair, secrétaire générale de la Conférence internationale, pour l'énergie et le dynamisme avec lesquels elle a relevé le défi que représente l'organisation de cette conférence une année avant la date prévue à l'origine. Ma délégation s'engage à appuyer dans ses efforts préparatoires.

233. Malheureusement, le Conseil de sécurité est manifestement empêché de suivre le mouvement de cette marche progressive de l'opinion internationale et de donner l'aval de son autorité au cadre pour la paix au Moyen-Orient, qui est si généralement reconnu comme la base d'un règlement final. Ma délégation espère sincèrement que le Conseil pourra très bientôt jouer son rôle pour faire avancer la cause de la paix au Moyen-Orient. Le laxisme manifesté à l'égard des actes d'agression d'Israël par ses puissants alliés et bienfaiteurs occidentaux s'est révélé être une politique négative pour la paix au Moyen-Orient. Il est donc grand temps de commencer à travailler au Moyen-Orient sur la base d'une estimation sobre et réaliste de ce qui est véritablement de l'intérêt de la paix dans

la région. Le moment est venu de prendre des mesures énergiques pour décourager Israël dans son intransigeance.

234. Maintenant que la sordide campagne de Beyrouth est terminée, maintenant que l'OLP ne se trouve plus à Beyrouth, la question essentielle attend toujours une solution; c'est celle du nationalisme palestinien. Aucune force ne saurait éteindre l'aspiration du peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination dans son propre Etat palestinien indépendant. Il ne saurait y avoir de réaction militaire aux sentiments que le peuple palestinien continue à exprimer avec une intensité et une efficacité croissantes, même après l'invasion du Liban. Ces sentiments continuent de trouver leur expression concrète dans l'OLP, et la question de Palestine est reconnue de plus en plus largement comme étant la pièce maîtresse de l'échiquier du Moyen-Orient.

235. Si l'on souhaite une paix véritable et durable au Moyen-Orient, Israël devra accepter le peuple palestinien; il faudra qu'Israël accepte ses aspirations politiques, ses droits inaliénables, y compris son droit à un Etat indépendant qui lui soit propre dans sa propre patrie. Israël doit se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, pour que la jouissance de ce droit soit possible pour les Palestiniens. Il n'y a pas d'autre solution.

236. M. BIGOMBE (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*]: Presque depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a été aux prises avec le problème de Palestine. En 1947, l'Organisation, en vertu de son plan initial de partage, a décidé de créer un Etat juif et un Etat palestinien. Alors que l'Etat juif, à savoir Israël, a été créé, l'Etat palestinien ne l'a pas encore été. Depuis lors, le Moyen-Orient se trouve dans un état de tension et le peuple palestinien en a été la principale victime.

237. Depuis trop longtemps, la nature de la question a été mal comprise ou délibérément mal interprétée. Nombreux sont ceux qui tendent à y voir un problème de réfugiés, qui doit être réglé par une assistance humanitaire. D'autres ont préféré y voir un problème entre Israël et les pays arabes. C'est pourquoi, plutôt que de s'attaquer à la racine du problème, on s'est attaché à en limiter les effets. Le refus persistant de reconnaître au peuple palestinien ses droits inaliénables a constitué et constitue la cause fondamentale du conflit au Moyen-Orient. La question de Palestine est une question prioritaire qui doit être tout d'abord réglée si l'on doit accomplir des progrès vers un règlement pacifique dans la région.

238. Au cours de l'année écoulée, l'évolution de la situation dans la région du Moyen-Orient a suscité de graves préoccupations au sein de la communauté internationale. Quatre jours après l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution aux termes de laquelle elle demandait qu'Israël se retire sans conditions des territoires arabes occupés depuis 1967, Israël a imposé sa juridiction et son administration sur les Hauteurs du Golan, initiative qui suivait l'annexion par Israël de Jérusalem. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont condamné ces mesures et déclaré que la prétendue annexion était nulle et non avenue, tout en demandant à Israël de la rapporter.

Malheureusement, Israël n'a tenu aucun compte des injonctions du Conseil.

239. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien brosse un tableau très sombre. Jamais auparavant les Palestiniens n'avaient subi pareille répression et déploré autant de deuils. Sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza occupées, les mauvais traitements des détenus, l'arrestation arbitraire de civils, ainsi que les châtiements collectifs et l'expulsion de Palestiniens sont monnaie courante. La politique consistant à créer des colonies de peuplement dans les territoires occupés est poursuivie vigoureusement. Elle s'accompagne de l'expropriation de terres palestiniennes liée à des mesures visant à faire fuir de la région ses premiers habitants. Toutes ces mesures montrent qu'Israël cherche à annexer ces territoires. L'Ouganda n'a cessé d'affirmer que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, est pleinement applicable aux territoires arabes occupés. Les mesures qui modifient la nature juridique et démographique de la région sont inacceptables.

240. Au mois de juin de cette année, Israël, sans aucune provocation, a procédé à une invasion massive du Liban, qui s'est soldée par de très lourdes pertes humaines et matérielles. Cet acte d'agression d'Israël ne peut s'expliquer que dans le contexte des visées qu'il nourrit historiquement sur le Liban et que par son désir d'annihiler les Palestiniens. Le massacre de civils dans les camps de Sabra et de Chatila évoque à l'esprit les pires aspects de la seconde guerre mondiale. L'Ouganda condamne ces massacres et demande à Israël de retirer ses troupes du territoire libanais.

241. Les événements tragiques du Liban ont fait comprendre même à ceux qui en doutaient la nécessité d'un règlement global de la question du Moyen-Orient qui constitue le cœur du problème. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées à cette fin. Leur élément commun est la nécessité de rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien. Le président Reagan a proposé une initiative. Les dirigeants arabes, en butte à la provocation israélienne, ont agi en véritables hommes d'Etat. A Fès, ils ont lancé une initiative qui tient compte des craintes israéliennes. Selon nous, ces propositions sont totalement conformes aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, la question de Palestine et la situation dans les territoires arabes occupés.

242. Il est regrettable que la réponse israélienne ait été négative et provocatrice. Israël a rejeté tant la proposition de Reagan que celle de Fès. Son ministre de la défense, Ariel Sharon, aurait déclaré, d'après le *Jerusalem Post* du 27 octobre 1982: "La meilleure réponse aux divers plans que des gens de l'extérieur nous imposent est de procéder massivement à l'implantation de colonies de peuplement dans toute la Rive occidentale." Nous lançons un appel à tous ceux qui ont de l'influence sur Israël en leur demandant de faire pression sur ce pays pour qu'il comprenne qu'il n'obtiendra la sécurité qu'il recherche que si un règlement global traitant des droits des Palestiniens intervient.

243. Comme mon ministre des affaires étrangères l'a dit à la présente session :

“L'Ouganda continue de maintenir que le cœur du conflit du Moyen-Orient, c'est la question de Palestine. Le Moyen-Orient ne connaîtra pas de paix tant que le peuple palestinien ne jouira pas pleinement de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Plus vite Israël reconnaîtra cette réalité, mieux cela vaudra pour lui et pour toutes les communautés de la région.”
[25^e séance, par. 40.]

244. Puisque la question de Palestine se trouve au cœur même du problème du Moyen-Orient, il n'est guère nécessaire de dire que parmi les éléments indispensables de paix au Moyen-Orient on trouve les suivants : retrait israélien des territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris la ville de Jérusalem, occupés depuis 1967; création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine; et participation directe et sur un pied d'égalité de l'OLP, en tant que seul représentant authentique du peuple palestinien, à tout processus de paix.

245. M. ABAWI (Afghanistan) [interprétation de l'anglais] : Non seulement il est devenu coutumier pour l'Assemblée générale de poursuivre un débat sur la question de Palestine et d'adopter des résolutions pertinentes à cet égard à chacune de ses sessions ordinaires, mais l'Assemblée a été amenée à convoquer à plusieurs reprises une session extraordinaire d'urgence, pour examiner des faits nouveaux et explosifs relatifs au problème.

246. Des réunions sont convoquées, des listes d'orateurs sont ouvertes et des délégations, les unes après les autres, parlent de l'urgence réelle de la situation en demandant instamment une solution. De nombreux projets de résolution sont adoptés à une majorité écrasante, et pourtant une paix juste, complète et durable n'est nullement prévisible. Tant à l'Assemblée qu'en dehors de l'Assemblée, on se demande si nous nous sommes engagés dans un exercice futile que l'on répète sans cesse dans l'espoir de faire peser une pression politique et morale sur les sources responsables de la tension et des hostilités actuelles. Dans ses résolutions réitérées, l'Assemblée a clairement défini la portée de la question de Palestine et les principes en cause, ainsi que les moyens qui permettraient de résoudre le problème; une définition claire a également été donnée de ce que l'Assemblée entend par “droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien.” L'Assemblée a reconnu l'OLP comme étant le représentant du peuple de Palestine et son avant-garde dans sa lutte pour la réalisation de ces droits. L'Assemblée a condamné le Gouvernement israélien pour le mépris qu'il a manifesté à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et pour son usurpation des terres, biens et droits légitimes du peuple de Palestine et des autres territoires arabes occupés.

247. L'Assemblée a également dénoncé les Etats qui, en aidant par tous les moyens Israël, ont contribué au maintien de la situation actuelle et empêché la réalisation rapide d'une solution au problème. Le fait est qu'il y a bien peu de choses sur lesquelles l'Assemblée n'ait pas statué.

248. La tension continue à monter et les hostilités deviennent plus graves. Israël ignore complètement

les appels, demandes et exigences réitérés de la communauté internationale et, par conséquent, le peuple palestinien demeure sous un régime de répression brutale de l'autorité occupante et vit l'amertume de la Diaspora. Pour des raisons humanitaires, une certaine assistance internationale a été accordée pour soulager les souffrances des Palestiniens en exil, mais aucun fait nouveau ne nous permet de croire qu'une solution globale est en vue. L'attention de la communauté internationale est attirée sur des événements fortuits qui se produisent uniquement en raison de l'incapacité d'aborder le cœur du problème. On déploie donc de nombreux efforts pour discuter de ces faits qui ne sont que secondaires, alors que le centre du problème est laissé dans l'ombre.

249. Outre ces efforts de la communauté internationale, le peuple de Palestine, dont le destin, la sécurité et les droits inaliénables sont en jeu, poursuit sa lutte héroïque et légitime pour voir se réaliser ses aspirations nationales. Avec héroïsme il a résisté d'une façon qui lui a acquis l'admiration et le respect de toutes les nations du monde. Toutefois, face à la puissance militaire la plus forte de la région et à sa politique de répression inhumaine, une victoire militaire, pour parler de façon réaliste, est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible.

250. La prolongation de la crise a jeté un doute très grave sur l'efficacité des Nations Unies pour résoudre le problème et rend ainsi plus urgents les efforts renouvelés de la communauté internationale pour rechercher des moyens plus puissants pour mettre fin à cette situation malheureuse.

251. La République démocratique d'Afghanistan, tout en appuyant fermement la lutte du peuple de Palestine, sous la direction de l'OLP, croit qu'à moins que des mesures strictes et concrètes ne soient prises, on ne trouvera aucune solution et l'ONU demeurera l'otage du problème. Le Conseil de sécurité, qui est le seul organe des Nations Unies dont les décisions ont un caractère obligatoire, peut et doit élaborer certaines mesures efficaces, y compris l'imposition de sanctions globales contre les violations de la Charte des Nations Unies, et forcer ainsi Israël à accepter et à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale.

252. Poursuivant les efforts inlassables de la communauté internationale pour résoudre la question de Palestine, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 36/120 C du 10 décembre 1981, de convoquer une Conférence internationale sur la question de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire mieux comprendre à l'opinion internationale la réalité de la question et pour obtenir un appui gouvernemental et non gouvernemental afin de trouver des moyens efficaces permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cette résolution, un Comité préparatoire a été créé pour prendre les mesures voulues afin de mettre sur pied la convocation de la Conférence. Le Comité préparatoire, sous la direction de M. Sarré, du Sénégal, et avec l'aide du secrétariat du Comité, a établi un rapport complet [A/37/49 et Corr.1] sur ses travaux en ce qui concerne cette prochaine conférence, qui doit se tenir à Paris du 16 au 27 août 1983.

253. Nous espérons que cette très importante conférence offrira le forum approprié pour la recherche et l'élaboration de moyens efficaces visant à résoudre le problème de Palestine qui aurait dû être réglé il y a longtemps. A ce propos, je tiens à féliciter la Secrétaire générale de la Conférence, Mme Lucille Mair, et son personnel pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et qui ont grandement contribué au succès des travaux du Comité préparatoire.

254. Je voudrais citer une partie du message de Babrak Karmal, secrétaire général du Comité central du Parti démocratique populaire d'Afghanistan et président du Conseil révolutionnaire, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

“Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est convaincu que les Nations Unies doivent jouer un rôle important dans la promotion d'une solution juste, durable et complète du problème du Moyen-Orient, reposant sur le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés et la restauration des droits inaliénables du peuple de Palestine, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, y compris l'instauration d'un Etat national indépendant qui lui soit propre en Palestine.

“Considérant la question de Palestine comme étant au cœur du problème du Moyen-Orient, la République démocratique d'Afghanistan est convaincue que les arrangements de collusion et les accords partiels n'aboutiront pas à une juste solution du problème du Moyen-Orient, en particulier de la question de Palestine. Nous sommes convaincus que la meilleure solution à cette question pourra être trouvée grâce à des efforts collectifs, avec la pleine participation de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

“C'est une obligation morale pour tous les pays épris de paix et de justice que de se tenir aux côtés du peuple palestinien en attendant sa victoire finale.”

255. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole maintenant aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

256. M. BATAINAH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se réserve le droit de répondre aux mensonges criminels proférés par le représentant arrogant et tortueux d'Israël. Une lettre sera envoyée au Secrétaire général et sera distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale. Cependant, je voudrais déclarer ce qui suit.

257. Chaque fois que la région du Moyen-Orient connaît une nouvelle crise provoquée par Israël, chaque fois que l'attention de la communauté internationale concentre ses efforts pour trouver une solution juste au problème chronique de la Palestine et au conflit du Moyen-Orient, Israël a recours à une tactique bien connue. Ou bien il lance une agression non provoquée contre un pays arabe voisin, comme nous l'avons vu lors de la récente invasion du Liban, ou bien il se lance dans un processus tendant à déformer les questions historiques, juridiques et factuelles en jeu. Dans ces deux cas, Israël vise à saper la volonté internationale collective et à détourner l'attention internationale de la cause centrale du conflit de la région.

258. Dans cet ordre d'idées, le thème habituel auquel Israël a recours est de prétendre que le peuple palestinien a déjà exercé son droit à l'autodétermination en Jordanie, que la Jordanie est un Etat palestinien et qu'en conséquence il n'y a pas de problème palestinien à résoudre. Le représentant d'Israël a repris ce thème dans ses hallucinations d'aujourd'hui devant l'Assemblée générale. Il a méconnu le fait historique que la Jordanie est la Jordanie et que la Palestine est la Palestine. Avec cette logique déformée, il est bon de rappeler ce qu'a dit feu le Premier Ministre d'Israël, Mme Golda Meir, en 1971, à savoir qu'il n'y avait pas de peuple palestinien et que cette notion est un mythe. Toutefois, maintenant, les dirigeants israéliens se rendent compte soudain que le peuple palestinien existe réellement, mais, pour servir la cause d'Israël, qu'il existe en Jordanie. Inutile de dire que cette déclaration est aussi absurde que la déclaration de Mme Meir.

259. Israël, lorsque cela l'arrange, prétend que la Jordanie a occupé illégalement la Rive occidentale. Ou bien, lorsque cela convient différemment à la politique d'Israël, il prétend que la Jordanie, en fait, c'est la Palestine. Si cela est vrai, comment se fait-il que la Jordanie a occupé une partie de son propre territoire ? Une logique inversée n'est pas sans contradictions.

260. Aucune acrobatie de sémantique ne peut changer le fait que la fondation d'Israël a été la destruction de la Palestine et la dispersion des Arabes de Palestine de leur foyer ancestral. Nous voudrions rappeler à Israël qu'avant qu'il soit créé, en 1948, la Jordanie existait en tant que réalité politique distincte et était un Etat souverain indépendant. En même temps, le peuple palestinien vivait dans sa patrie, en Palestine.

261. Même lorsque les Nations Unies ont voté, en 1947, le partage de la Palestine en deux Etats, un Etat arabe et un Etat juif, le plan de partage était très clair et précis en ce qui concerne son application territoriale et la situation exacte des deux Etats proposés en Palestine même, c'est-à-dire l'ouest du Jourdain.

262. L'essence du problème de la région reste aujourd'hui, comme elle l'a toujours été, le refus persistant par Israël des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit donné par Dieu à l'autodétermination sur le sol national palestinien.

263. La communauté internationale a été d'accord sur un cadre de règlement global, juste et durable du conflit dans la région. L'essence de ce cadre exige qu'Israël se retire totalement de tous les territoires arabes occupés depuis le conflit de juin 1967, le rétablissement de la souveraineté arabe sur la Jérusalem arabe et le rétablissement des droits nationaux palestiniens sur le sol palestinien.

264. Ce consensus international a été contrecarré par Israël. Nous demandons respectueusement à la communauté internationale — en particulier aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité — d'assumer ses responsabilités et de forcer Israël à écouter la volonté collective internationale. Nous ne demandons pas aux membres du Conseil d'attendre la réponse d'Israël à la voix de la raison. La persistance d'Israël dans son agression ne doit pas être récompensée par l'apaisement. Nous voudrions rappeler à l'Assemblée que, dans un passé qui n'est pas très lointain, les forces de la justice et de la liberté ont répondu

fermement et de manière décisive à une agression semblable à celle menée par Israël actuellement.

265. Puisque la Grande-Bretagne était la puissance mandataire en Palestine, je voudrais terminer en citant deux ministres britanniques qui ont parlé de la nouvelle invention israélienne. Lord Carrington, alors secrétaire aux affaires étrangères, a déclaré à Londres, le 2 novembre 1981, devant les Conservative Friends of Israel : "L'argument selon lequel les Palestiniens ont déjà exercé l'autodétermination dans un état qui leur est propre, la Jordanie, ne tient pas, ni du point de vue historique ni du point de vue politique." M. Douglas Hurd, ministre d'Etat au Bureau du Commonwealth et des affaires étrangères, a dit lors d'une réunion avec des journalistes arabes à Londres, le 8 septembre 1982 :

"Nous rejetons l'idée que certains milieux en Israël ont avancée, à savoir que le problème palestinien peut être résolu simplement en appelant la Jordanie un Etat palestinien. Cela ne nous semble ni juste à la lumière de l'histoire, ni réaliste à la lumière de la situation actuelle. Donc, nous rejetons l'idée selon laquelle Israël doit toujours occuper la Rive occidentale et que les Palestiniens doivent apprendre à considérer la Jordanie comme la Rive orientale de leur patrie."

266. M. SHOWKATIAN (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre au représentant d'Israël, je dirai que le conflit irano-iraquien résulte de la politique globale des Etats-Unis et de l'expansionnisme régional israélien; ainsi que de l'existence de quelques dirigeants illégitimes triés sur le volet dans la région du Moyen-Orient. Les prétendus conflits arabo-perses et différends entre Shi'ites et Sunnites ne sont que le produit de la politique visant à diviser pour régner qui a des racines profondes dans l'histoire de l'impérialisme et qui s'articule avec le mouvement sioniste, principalement sur les continents asiatique et africain.

267. En fait, dans une certaine mesure, l'instabilité et les conflits régionaux du Moyen-Orient profitent à la fabrication des armes et à la survie du système économique de l'impérialisme et du sionisme dans le monde.

268. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé de pouvoir répondre à la déclaration qu'a faite l'un des orateurs dans le courant du débat. Je vais lui donner la parole pour qu'il puisse répondre, sur la base de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale et particulièrement sur la base de la décision prise par le Président de la trente et unième session et des précédents établis dans des cas analogues au cours des sessions ultérieures de l'Assemblée.

269. M. HUSSAINI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le monde entier sait que le peuple palestinien appartient à la terre de Palestine, et non à la Jordanie, à l'Egypte, à la Syrie ni même, à vrai dire, au Nebraska. Un million et demi de Palestiniens souffrent d'une occupation militaire brutale de la part d'Israël dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza, et non en Jordanie. Des centaines de milliers de Palestiniens subissent la discrimination et la persécution israélien-

nes dans la région de la Galilée, en Palestine occupée, et non en Jordanie.

270. En Jordanie, il y a environ 1 500 000 réfugiés palestiniens; certains ont été renvoyés de leur village, de leur ville et de leur foyer par les groupes terroristes juifs en 1947 et 1948, d'autres par l'armée israélienne en juin 1967. Les autorités militaires israéliennes ont en fait renvoyé illégalement — ou, comme le dit Israël, déporté — plus de 1 700 Palestiniens, pour la plupart des professeurs, des professionnels, des médecins, des avocats, des dirigeants religieux et des maires élus, de la Rive occidentale et de la bande de Gaza depuis juin 1967.

271. Le peuple palestinien dispersé, exilé et opprimé a le droit de réclamer l'autodétermination sur sa terre, la Palestine, et non en Jordanie. Il a le droit, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, répétées depuis 1949, de retourner dans ses foyers et dans ses propriétés en Palestine, à Haïfa, Jaffa, Lod, Ramlah et en Galilée, ainsi que dans d'autres villes et régions de Palestine occupée.

272. La question qui se pose ici touche la liberté et la dignité humaine : la liberté pour le peuple palestinien et sa dignité au sein d'un Etat Palestinien indépendant sur sa terre, la Palestine.

273. L'écrivain israélien Amos Kenan a écrit :

"L'Etat d'Israël contrôle 1 million d'êtres humains qui ne sont pas juifs. Ce ne sont pas des citoyens à part entière, mais Israël les contrôle tout de même. Les Arabes fournissent à Israël une main-d'œuvre à bon marché sans laquelle il ne pourrait pas maintenir son haut niveau de vie... La règle des Israéliens qui cherchent la paix est peut-être de lutter pour l'instauration d'un Etat binational dans lequel deux peuples pourraient vivre sur un pied d'égalité."

274. Le sionisme, avec sa politique expansionniste militaire consistant à occuper, à conquérir et à annexer, constitue le cœur et la cause du conflit. La solution Begin-Sharon visant à supprimer le peuple palestinien, à commettre des assassinats en masse et un génocide contre ce peuple — comme cela s'est produit dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila et dans d'autres camps au sud du Liban —, à le déraciner et à l'expulser de ses villes et de ses villages de la Rive occidentale et de Gaza est une solution de type nazi. Le général Sharon a parlé en fait de la "solution finale" au problème de Palestine. C'est pourquoi le représentant sioniste dit ici que la Jordanie est l'Etat palestinien. Il le dit car ses dirigeants terroristes — Begin et Sharon — veulent annexer la Rive occidentale et Gaza et expulser les habitants palestiniens en Jordanie, après leur avoir volé leurs terres et leurs foyers.

275. Le refus d'Israël de reconnaître les droits de l'homme, civils et nationaux, du peuple palestinien depuis 60 ans constitue la cause de la guerre et du conflit. Le refus arabe de reconnaître Israël n'intervient en rien. Feu le président Sadate, de l'Egypte, a reconnu Israël; la paix n'a pas pour autant été instaurée dans la région et on a assisté au contraire à une escalade de la guerre et du conflit et à une plus grande agression du Gouvernement Begin contre le Liban.

276. Les dirigeants israéliens, par leur écrasante supériorité militaire, veulent dicter leurs ordres aux

peuples arabe et palestinien, imposer l'hégémonie militaire israélienne à la région du Moyen-Orient et faire adopter par la force leurs conditions économiques et politiques par les peuples et Etats qui les entourent. Il n'en sera jamais ainsi. Les peuples arabe et palestinien et les gouvernements arabes continueront à lutter contre le mécanisme militaire israélien. Ils n'accepteront jamais l'occupation militaire et la domination israéliennes. Une paix juste et véritable sera instaurée lorsque seront mises en pratique les paroles des grands leaders juifs anti-sionistes, comme Judah L. Magnes, qui écrivit dans les années 40 :

“Il semble que nous avons pensé à tout sauf aux Arabes... Si nous avons une cause juste, ils en ont une aussi. Si des promesses nous ont été faites, les Arabes en ont reçu également. Si nous aimons notre terre et avons des liens historiques avec elle, il en est de même pour les Arabes... Si nous aussi nous voulons vivre dans ce territoire, nous devons le faire avec les Arabes, essayer de faire la paix avec eux... Nous sommes contre l'idée qui consiste à considérer les grandes démocraties arabes comme des intruses... nous devons rechercher l'entente cordiale... non pas sur la force et la puissance, mais sur la solidarité et la compréhension humaines...”

277. Nous devons également entendre les paroles d'un autre philosophe juif éminent, Albert Einstein, qui, en 1949, a refusé la présidence d'Israël et qui, en 1950, a écrit dans son ouvrage, *Out of My Later Years*, à la page 263 :

“Je préférerais voir un accord raisonnable avec les Arabes sur la base d'une coexistence pacifique plutôt que la création d'un Etat juif. Outre les considérations d'ordre pratique, ma prise de conscience

de la nature essentielle du judaïsme résiste à l'idée d'un Etat juif avec des frontières, une armée et une puissance temporelle même modestes. Je crains les dommages internes que le judaïsme subira, en particulier du fait du développement dans nos propres rangs d'un nationalisme étroit contre lequel nous avons déjà lutté énergiquement même avant la création d'un Etat juif.”

278. La paix véritable interviendra sur la Terre Sainte de Palestine lorsque les Juifs, les Musulmans et les Chrétiens vivront ensemble avec des droits égaux dans une société démocratique stable.

La séance est levée à 19 h 50.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 319.

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/14009.

³ *Palestine Royal Commission : Report*, Cmd.5479, Londres, HM Stationery office, 1937.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe*, vol. II, document A/927, annexes A et B.

⁵ *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

⁶ Adoptée à la Conférence arabe au sommet, tenue à Khartoum du 29 août au 1^{er} septembre 1967.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1982*.

⁸ *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15317.